



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



SMGEAG

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Eau et de l'Assainissement
de Guadeloupe

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE : LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL	4
I. LE CADRE JURIDIQUE	11
II. LOI DE FINANCES 2024 – LES GRANDES LIGNES	13
1. Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 14).....	14
2. Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 17).....	14
3. Un pacte de confiance supprimé car trop contraignant et souvent comparé à une mise sous tutelle des collectivités.....	15
4. Les actions en faveur des collectivités territoriales.....	15
4.1. La DGF du bloc communal.....	15
4.1.1. Calcul de votre Dotation Forfaitaire en 2024 : vers la fin de l'écèlement ?.....	15
4.1.2. Péréquation verticale : abondements en baisse et modifications apportées aux dotations	16
A. Des abondements des dotations de péréquation verticale en hausse en 2024.....	16
B. La dotation d'intercommunalité des EPCI (article 240 LF 24).....	17
C. L'écèlement de la dotation de compensation	18
4.2. Un soutien toujours conséquent à l'investissement	18
4.2.1. Pérennisation et augmentation du fonds vert	18
4.2.2. Objectif de verdissement des dotations renforcé.....	19
4.2.3. Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement.....	19
III. LES TENDANCES BUDGETAIRES : LA RETROSPECTIVE.....	20
1. BUDGET PRINCIPAL.....	21
2. BUDGET EAU POTABLE.....	22
3. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	24
4. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	26
5. BUDGET GEPU	27
IV. LES MARGES DE MANŒUVRE BUDGETAIRES : LA PROSPECTIVE	27
1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE TRAVAIL	27
2. LA PROSPECTIVE DES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2023-2027	28
3. LA PROSPECTIVE DES BUDGETS GEPU et DECI 2023-2027	37
V. LES ACTIONS ET PROJETS PRIORITAIRES EN 2024.....	38
1. direction generale adjointe technique.....	38
2. direction clientele et communication.....	50

VI.	LA STRCUTURE DE LA DETTE	54
1.	LES CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE.....	54
VII.	LA STRUCTURE DES EFFECTIFS	58
1.	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	58
2.	CARACTERISTIQUE DES EFFECTIFS	59
3.	L'ÉGALITÉ HOMMES FEMMES AU SMGEAG	63

PRÉAMBULE : LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

Malgré des vents contraires, la croissance de l'économie française serait solide en 2023 (+1,0%) et gagnerait en vigueur en 2024 (+1,4%). L'inflation, qui a atteint un pic au début 2023, refluerait progressivement.

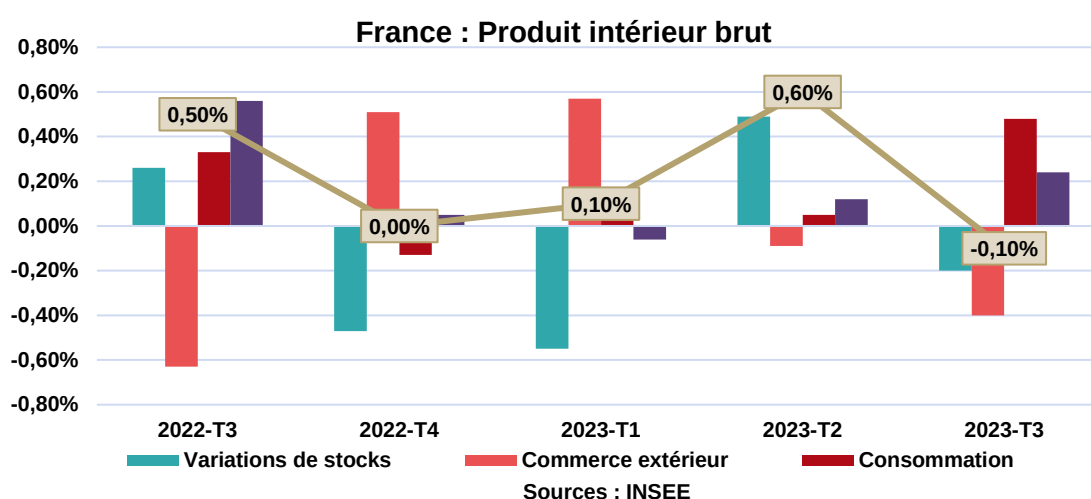
En 2022, la croissance a été élevée (+2,5 %). Ce rythme reflète la poursuite du rebond économique en sortie de crise sanitaire. L'activité a toutefois été freinée par les tensions d'approvisionnement, l'incertitude économiques et la hausse des prix des matières premières, qui ont été renforcées par l'invasion russe en Ukraine.

En 2023, après avoir bien résisté à l'hiver, l'activité économique en France a vigoureusement accéléré au deuxième trimestre. Les prix des matières premières ont nettement baissé, le pic d'inflation est passé, et les parts de marché à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique, et le taux de chômage est proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans.

En 2024, la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.

L'inflation baisserait légèrement en 2023, à +4,9 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.

En 2023, le solde public s'établirait à -4,9 % du PIB en raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, le solde public poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées.



Une reprise de l'activité économique encore timide en Guadeloupe

À fin septembre 2023, la conjoncture économique guadeloupéenne connaît une amélioration modérée. Interrogés par l'IEDOM, les chefs d'entreprise font état d'une activité légèrement plus dynamique sur les trois derniers mois. L'investissement privé repart à la hausse, alors que la consommation des ménages est moins tonique. Le marché du travail est résilient, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) reste stable, et le nombre d'offres d'emploi augmente depuis le début de l'année.

Sur le plan financier, les professionnels interrogés signalent une dégradation de leur trésorerie, en raison de leurs charges d'exploitation qui continuent de s'alourdir sous le poids de l'inflation. Dans les services marchands (hors tourisme), qui représentent l'un des principaux secteurs économiques de la Guadeloupe en valeur ajoutée et en emplois, l'activité continue de se dégrader. Dans les secteurs du BTP, du tourisme, des industries et des industries agroalimentaires (IAA), l'activité progresse, mais de manière moins vigoureuse. Dans le secteur du commerce, elle est plus modérée.

Pour le 4^e trimestre 2023, les chefs d'entreprise espèrent maintenir un niveau d'activité comparable à celui du 3^e trimestre. Cependant, conscients d'une nouvelle détérioration de leurs charges d'exploitation et de leur trésorerie, ils prévoient d'adopter une approche prudente. Ils envisagent d'accroître leurs investissements durant les 12 prochains mois, mais à des niveaux moins élevés que lors du précédent trimestre et de diminuer leurs effectifs. De plus, ils anticipent de nouvelles hausses de leurs prix de vente, bien que moins importantes que celles observées lors des trimestres précédents.

Les projets et les actions de la gouvernance à 4

La Crise de l'eau potable et de l'assainissement accentuée par les dommages provoqués par les événements climatiques ont conduit à la signature d'une feuille de route, en novembre 2022, quadripartite entre l'état, la région, le département, et le SMGEAG afin de mutualiser leurs efforts et de pouvoir accompagner le syndicat dans sa structuration de long terme, tout en répondant à la crise immédiate de l'eau et de l'assainissement.

L'ambition partagée vise à aboutir le plus rapidement possible à une trajectoire de fonctionnement durable du syndicat.

Pour ce faire, un plan d'actions prioritaires 2023/2024 de 33 opérations a été mis en place avec une enveloppe de 107 Millions et sous maîtrise d'ouvrage multiple. Une conférence de presse est réalisée tous les trimestres afin de faire le point d'avancement sur les travaux.

N°	Opérations travaux AEP	Commune	Type de travaux	Date de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	Montant opération (€ HT)	Porteur	Impacts des travaux
Captages/ réservoirs						6 000 000		
1	Renforcement de l'AEP à partir des sources de l'Emitage	Trois-Rivières	Captages	Période de préparation des travaux en cours (phase 1 : sources)	T3 - 2025	4 500 000	SMGEAG	Renforcement des prélèvements en eau brute pour 2 100 abonnés à Trois Rivières/ déconnexion à terme de l'usine d'eau potable de Gommier impactée par la chlorocone
2	Construction d'un réservoir de stockage d'eau potable à l'usine de production de Desvarieux - Le Moule	Le Moule	Réservoir	Période de préparation des travaux en cours	T2 - 2024	1 500 000	SMGEAG	Augmentation des capacités de stockage en eau potable pour 9 500 abonnés au Moule
Stations de traitement						16 075 000		
3	Changement de process de l'usine de Belin et la construction d'un réservoir de stockage d'eau	Port-Louis	Station de traitement	Travaux en cours	T4 - 2023	5 715 000	SMGEAG	Sécurisation de la production et la distribution en eau potable pour 7 000 abonnés du Nord Grande Terre
4	Réhabilitation usine de traitement d'eau de Deshauteurs et station de pompage de l'Espérance	Sainte-Anne / Mome à l'Eau	Station de traitement / Pompage	Période de préparation des travaux en cours	T3 - 2024	1 800 000	SMGEAG	Sécurisation de la production et la distribution en eau potable pour 21 700 abonnés à Sainte-Anne, Saint-François et Désirade
5	Réhabilitation des usines de production d'eau potable du sud Basse Terre (Morne Houel, Beauvallon)	Basse-Terre/ St Claude	Station de traitement	Démarrage T1 - 2024	T1 - 2025	3 200 000	DEPARTEMENT	Sécurisation de la production et la distribution en eau potable pour 12 400 abonnés à Basse Terre/Saint Claude
6	Réhabilitation des stations de traitement d'eau potable de Ste Rose (Cacao, Solitude, Massy)	Sainte-Rose	Station de traitement	Démarrage T2 - 2024	T2 - 2025	3 660 000	SMGEAG	Sécurisation de la production et la distribution en eau potable pour 7 600 abonnés à Sainte-Rose
7	Sécurisation usine et réservoirs de Miquel	Pointe-à-Pitre	Station de traitement	Démarrage T2 - 2024	T3 - 2024	1 700 000	SMGEAG	Sécurisation du stockage en eau potable et du fonctionnement de l'usine pour 26 000 abonnés aux Abymes/Pointe à Pitre
Renouvellement de réseaux						41 000 000		
8	Renouvellement de réseaux AEP à Trois-Rivières (La Plaine, Bas Schoelcher, Louisville carbet, Schoelcher)	Trois-Rivières	Renouvellement réseaux	Travaux en cours	T2 - 2024	4 000 000	REGION	Renouvellement de 5,2 km de conduites fuyardes
9a	Renouvellement de réseau AEP à Petit-Bourg (Clède, Bois de Rose, Fougères, Barbotteau, Grande Savanne)	Petit-Bourg	Renouvellement réseaux	Travaux en cours	T2 - 2024	2 500 000	REGION	Renouvellement de 4,5 km de conduites fuyardes
9b	Renouvellement de réseau AEP à Petit-Bourg (Blonde, Ménard)	Petit-Bourg	Renouvellement réseaux	Démarrage T2 - 2024	T1 - 2025	1 100 000	SMGEAG	Renouvellement de 2,5 km de conduites fuyardes
10	Renouvellement et renforcement réseaux AEP de la ville de Petit-Canal (bourg)	Petit-Canal	Renouvellement réseaux	Démarrage T2 - 2024	T4 - 2025	5 700 000	SMGEAG	Renouvellement de 11,8 km de conduites fuyardes
11	Renouvellement de réseaux AEP à Caspeterre BE (bourg)	Caspeterre BE	Renouvellement réseaux	Démarrage T2 - 2024	T1 - 2025	2 000 000	SMGEAG	Renouvellement de 4 km de conduites fuyardes
12a	Renouvellement de réseaux AEP aux Abymes (Bourg et Grand Fonds)	Les Abymes	Renouvellement réseaux	Démarrage T2 - 2024	T1 - 2025	5 400 000	SMGEAG	Renouvellement de 10 km de conduites fuyardes
12b	Renouvellement de réseaux AEP aux Abymes (ZD Petit Pérou)	Les Abymes	Renouvellement réseaux	Démarrage T2 - 2024	T4 - 2024	1 800 000	DEPARTEMENT	Renouvellement de 3 km de conduites fuyardes
13	Renouvellement de réseaux AEP à Ste Rose (Bourg, Sophiaia)	Ste Rose	Renouvellement réseaux	Démarrage T2 - 2024	T4 - 2024	2 000 000	DEPARTEMENT	Renouvellement de 4 km de conduites fuyardes
14	Renouvellement de réseaux AEP à Sainte Anne (Grands Fonds et bourg)	Saint-Anne	Renouvellement réseaux	Démarrage T2 - 2024	T1 - 2025	6 000 000	SMGEAG	Renouvellement de 12,8 km de conduites fuyardes
15	Renouvellement de réseaux AEP à Gosier (Poucet, Bas du Fort)	Gosier	Renouvellement réseaux	Démarrage T2 - 2024	T4 - 2024	1 800 000	DEPARTEMENT	Renouvellement de 4 km de conduites fuyardes
16	Reconfiguration des réseaux AEP/ abandon du réservoir de coton à Baillif	Baillif	Renouvellement réseaux	Démarrage T1 - 2024	T1 - 2025	2 000 000	REGION	Renouvellement de 2 km de conduites fuyardes
17a	Renouvellement de réseaux AEP à Saint François (Gorot, Belle Allée, Bien Désirée)	Saint-François	Renouvellement réseaux	Démarrage T2 - 2024	T1 - 2025	2 900 000	SMGEAG	Renouvellement de 6,5 km de conduites fuyardes
17b	Renouvellement de réseaux AEP à Saint François (Bragefogne, St Charles)	Saint-François	Renouvellement réseaux	Démarrage T2 - 2024	T4 - 2024	1 800 000	DEPARTEMENT	Renouvellement de 4 km de conduites fuyardes
18	Renouvellement de réseaux AEP à Saint Claude (Ducharmoy, La Batterie, Pont des Marsouins, Morin, Grand Camp)	Saint-Claude	Renouvellement réseaux	Démarrage T1 - 2024	T1 - 2025	2 000 000	REGION	Renouvellement de 4 km de conduites fuyardes
TOTAL						63 075 000		

	Opérations travaux EU	Commune	Type de travaux	Date de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	Montant opération (€ HT)	Porteur	Impacts des travaux
Renouvellement et création de réseaux						25 210 000		
	éseau assainissement EU Bois Sec	Goyave	Création réseaux	Travaux en cours	T4 - 2023	1 260 000	SMGEAG	Raccordement de 1 000 Equivalent Habitants (EH) au réseau d'assainissement collectif existant (dont nouvelle école de Bois Sec)
2	Création de réseau EU Anse-Bertrand (Commandant Mortenot) et Port-Louis (Guy Tyrollet)	Anse-Bertrand / Port-Louis	Création réseaux	Travaux en cours	T4 - 2023	850 000	SMGEAG	Raccordement de 290 EH sur Port-Louis et 210 EH sur Anse-Bertrand au réseau d'assainissement collectif existant
	Travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillat	Basse-Terre	Renouvellement réseaux	Travaux en cours d'achèvement	T4 - 2023	700 000	SMGEAG	Traitement des nuisances liées aux dysfonctionnements du réseau, notamment au niveau du CHBT
	ement des réseaux d'eaux usées de la Marina de Pointe-à-Pitre	Pointe-à-Pitre	Renouvellement réseaux	Démarrage T1 - 2024	T1 - 2025	3 800 000	SMGEAG	Reprise des réseaux et ouvrages d'assainissement défectueux de la Marina pour supprimer les rejets au milieu naturel et assainir la zone
	un système d'assainissement des eaux usées de Gissac	Sainte-Anne	Renouvellement réseaux / Poste refoulement	Démarrage T1 - 2024	T1 - 2025	3 700 000	SMGEAG	Remise à niveau des ouvrages existants et création d'un système d'assainissement collectif (réseaux et PR) pour la collecte des effluents de 700 nouveaux logements vers la STEP de Sainte Anne
	Construction du système d'assainissement collectif du centre bourg de la ville de Petit-Canal	Petit-Canal	Création réseaux / Station d'épuration	Démarrage T2 - 2024	T4 - 2025	14 900 000	SMGEAG	Construction d'une nouvelle STEP Filtre Plantés de Végétaux (FPV) et d'un réseau d'assainissement collectif (4 postes de refoulement et 14 km de conduites) pour la collecte des effluents de l'ensemble du centre-bourg, soit 2 025 EH
Stations d'épuration						17 750 000		
7	tion PR et STEP Petit-Bourg et Goyave	Petit Bourg / Goyave	Station d'épuration / Poste refoulement	Travaux en cours	T4 - 2024	2 300 000	SMGEAG	Remise en service et en conformité de la STEP de Petit-Bourg (9 500 EH) et de Goyave (8 550 EH). Réhabilitation/remise en service de 15 postes de refoulement sur les 2 communes. Suppression des rejets au milieu naturel
	tion de la STEP de Pointe à Donne (filère boue)	Baie Mahault	Station d'épuration	Période de préparation des travaux en cours	T3 - 2024	1 250 000	SMGEAG	Remise en service du système de déshydratation des boues de la STEP (50 000 EH). Préservation du milieu naturel
9	n conformité Station d'épuration de Baillif	Baillif	Station d'épuration	Travaux en cours	T3 - 2024	1 050 000	SMGEAG	Remise en conformité de la STEP de Baillif. Préservation du milieu naturel
	Création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à Vieux-Fort (secteur école)	Vieux-Fort	Création réseaux / Station d'épuration	Travaux en cours	T4 - 2023	2 650 000	SMGEAG	Construction d'une nouvelle STEP FPV et d'un réseau d'assainissement collectif pour la collecte de 560 EH (dont nouvelle école du Bourg). Suppression des rejets au milieu naturel
11	tion STEP Guéry (Anse Bertrand) et Château-Gaillard (Le Moule	Anse-Bertrand / Le Moule	Station d'épuration	Travaux en cours	T4 - 2023	800 000	SMGEAG	Construction de 2 STEP FPV de 150 EH en remplacement des unités existantes hors service. Suppression des rejets au milieu naturel
	tion de la STEP de Dumanoir de Capesterre-Belle-Eau	Capesterre-Belle-Eau	Station d'épuration	Démarrage T3 24	T1 - 2026	4 000 000	SMGEAG	Remise en service et en conformité de la STEP de Capesterre (24 000 EH). Suppression des rejets au milieu naturel
13	tion de la STEP de Saint-François	Saint-François	Station d'épuration	Démarrage T3 24	T1 - 2026	3 000 000	SMGEAG	Remise en service et en conformité de la STEP de Saint François (15 000 EH). Suppression des rejets au milieu naturel
	tion de la STEP du Gosier	Gosier	Station d'épuration	Démarrage T3 24	T1 - 2026	2 000 000	SMGEAG	Remise en conformité de la STEP du Gosier (15 000 EH). Préservation du milieu naturel
15	ion d'une nouvelle station d'épuration à Petite Anse Bouillante	Bouillante	Station d'épuration	Démarrage T2 24	T1 - 2025	700 000	SMGEAG	Construction d'une nouvelle STEP FPV à Petite Anse (200 EH), en remplacement de la STEP défectueuse située sur le domaine du conservatoire du littoral. Suppression des rejets au milieu naturel
TOTAL						42 960 000		

En 2024, le SMGEAG entend poursuivre la mise en œuvre des actions et des opérations de son programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2023-2027 pour un montant de 370 millions, avec l'appui stratégique/technique/financier de ses partenaires de la gouvernance à 4 (SMGEAG/Etat/Région/Département).

Les objectifs et orientations de ce PPI sont les suivants :

SECURISER LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Travaux sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et d'eaux usées
- Travaux sur les usines de traitement
- Travaux de construction et de réhabilitation de réservoirs et stations de pompage
- Travaux de construction et de réhabilitation de postes de refoulement et stations d'épuration

MODERNISER L'EXPLOITATION

- Modernisation des méthodes d'exploitation (Autosurveillance/SIG/GMAO/Télégestion)
- Acquisition de matériels/engins pour l'exploitation
- Renouvellement de compteurs
- Extension de réseaux



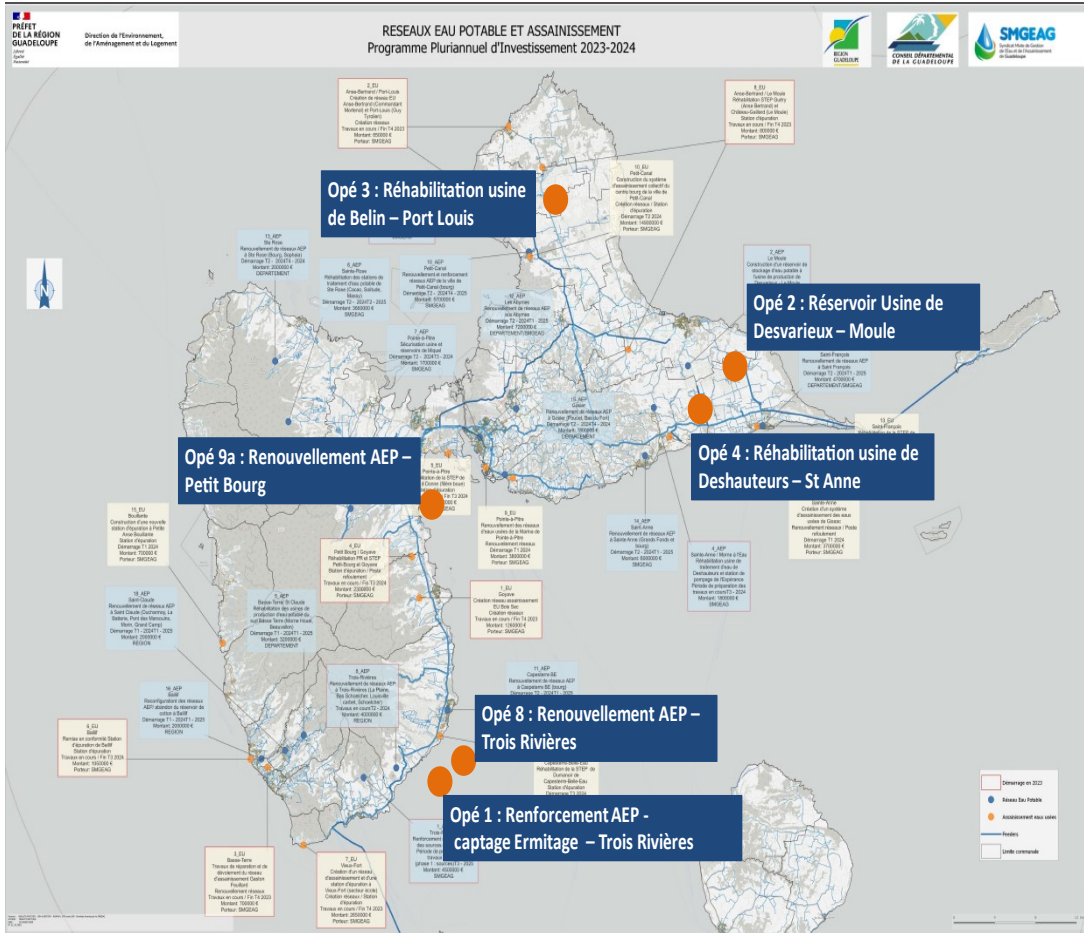
PRESERVER LA RESSOURCE ET LE MILIEU

- Lutte contre les déperditions d'eau
- Renouvellement des réseaux AEP et EU
- Travaux de réhabilitation de stations d'épuration

ANTICIPER LE FUTUR

- Etudes :
 - Recherche et mise en œuvre de nouvelles ressources en eau potable
 - Schémas directeurs eau potable et assainissement

Opérations Eau Potable	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027+	Somme CP € HT
Renouvellement de compteurs	1 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	9 500 000 €
Lutte contre les déperditions d'eau	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	25 000 000 €
Modernisation méthodes exploitation (Télégestion/SIG/GMAO)	2 036 185 €	2 740 174 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	6 576 359 €
Acquisition de matériels/engins pour l'exploitation	200 000 €	300 000 €	300 000 €	200 000 €	200 000 €	1 200 000 €
Etudes	638 249 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	3 638 249 €
Travaux sur ouvrages et réseaux d'eau potable	2 125 000 €	3 858 000 €	4 858 635 €	4 000 000 €	4 000 000 €	18 841 635 €
Travaux sur usines de traitement	5 234 326 €	4 667 025 €	5 560 000 €	7 000 000 €	7 200 000 €	29 661 351 €
Travaux de construction et de réhabilitation de réservoirs	2 480 000 €	2 000 000 €	1 730 000 €	1 800 000 €	2 000 000 €	10 010 000 €
Renouvellement de réseaux	5 270 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	85 270 000 €
Travaux de construction et de réhabilitation de stations de pompage	516 240 €	600 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 616 240 €
TOTAL	25 000 000 €	42 415 199 €	41 798 635 €	41 350 000 €	41 750 000 €	192 313 834 €

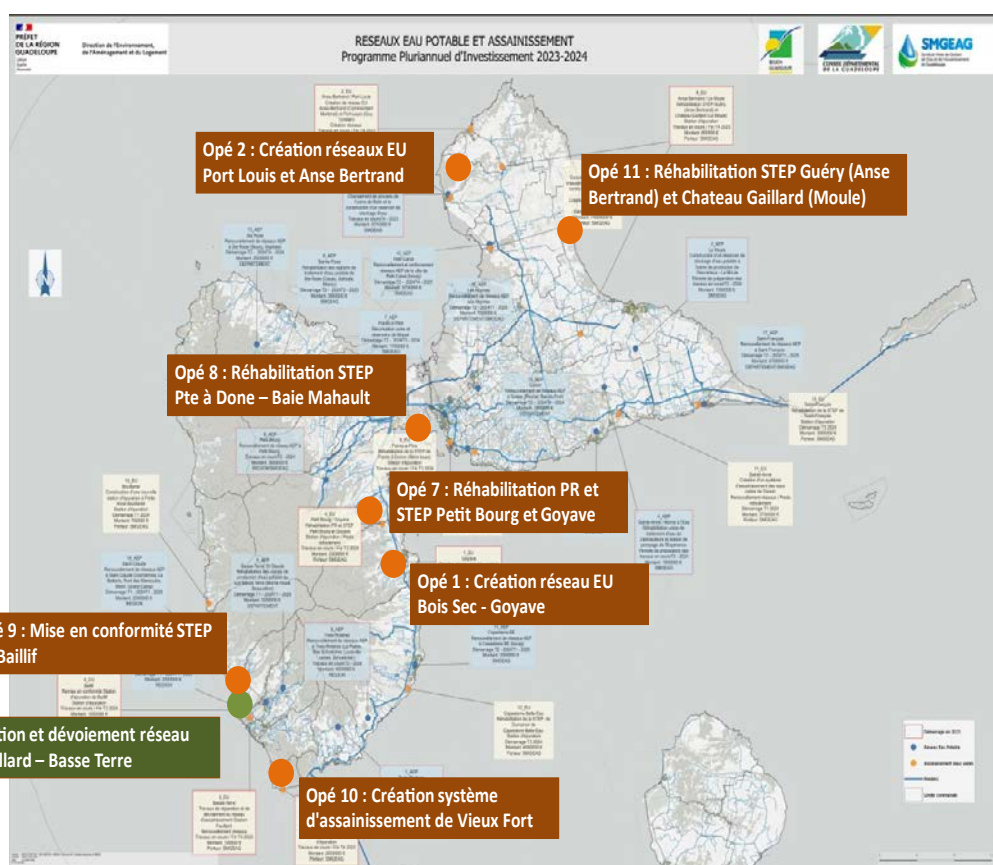


PPI AEP

Travaux achevés

Travaux en cours

Opérations Assainissement	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027+	Somme CP € HT
Modernisation méthodes exploitation (Autosurveillance/SIG/GMAO)	1 707 343 €	1 272 300 €	379 750 €	1 100 000 €	1 900 000 €	6 359 393 €
Acquisition de matériels/engins pour l'exploitation	- €	300 000 €	300 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €
Etudes	175 010 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	3 175 010 €
Travaux sur ouvrages et réseaux d'eaux usées	600 000 €	1 610 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	5 810 000 €
Renouvellement de réseaux	6 557 272 €	6 945 331 €	5 000 000 €	8 000 000 €	8 000 000 €	34 502 603 €
Extension de réseaux	4 561 026 €	8 668 712 €	10 422 500 €	5 000 000 €	5 000 000 €	33 652 238 €
Travaux de construction et réhabilitation de postes de refoulement	2 885 260 €	1 080 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	6 965 260 €
Travaux de construction et réhabilitation de stations d'épuration	8 514 089 €	17 063 492 €	19 308 000 €	22 000 000 €	20 000 000 €	86 885 580 €
TOTAL	25 000 000 €	37 689 835 €	38 360 250 €	39 250 000 €	38 050 000 €	178 350 085 €



PPI ASS

- Travaux achevés
- Travaux en cours

I. LE CADRE JURIDIQUE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels. Il s'appuie désormais sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Depuis la loi relative à l'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'assemblée. Les mêmes dispositions existent pour les départements (L. 3312-1). Pour les régions, l'article L. 4312-1 du CGCT prévoit que « dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil régional sur les orientations budgétaires de l'exercice, y compris les engagements pluriannuels envisagés ».

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doive faire l'objet d'une délibération distincte (TA Montpellier, 11 octobre 1995, M. Bard c/Commune de Bédarieux) et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT), au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget.

La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers généraux et régionaux (Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT).

Inchangé depuis l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 qui introduisait l'obligation de fournir une vision pluriannuelle des engagements envisagés, le DOB s'enrichit d'une nouvelle obligation introduite par l'article 93 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale

et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM. L'article 93 de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais que « (...) dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article 107 de la loi portant nouvelles organisations territoriales de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue dorénavant sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la facturation ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

II. LOI DE FINANCES 2024 – LES GRANDES LIGNES

- Des concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
- Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +4,8% en 2023 et à +2,0% en 2024.
- Un « pacte de confiance » supprimé car trop contraignant et souvent comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Elle donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales), fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver, décline les objectifs par type d'administration

L'examen du PLPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échoué le 15 décembre 2022.

Finalement, le 27 septembre 2023, le PLPFP 2023-2027 a été adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture suite à l'utilisation du 49.3 par la Première ministre Elisabeth Borne.

Promulgation de la loi le 18 décembre 2023 et publication le 19 décembre 2023 au JORF

La loi de finances

Fixe les crédits en recettes et dépenses et s'inscrit sans un cadre annuel

Elles peuvent être ajustées dans le cadre des lois de finances rectificatives

Le document est enrichi d'annexes notamment des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

1. Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 14)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnelles d'ici l'année 2027.

2. Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 17)

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, en volume :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

3. Un pacte de confiance » supprimé car trop contraignant et souvent comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public, et de maîtrise de la dépense publique.

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent, devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes) le cas échéant.

Considéré comme un « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales, **le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé de la LPFP 2023-2027**. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

4. Les actions en faveur des collectivités territoriales

4.1. La DGF du bloc communal

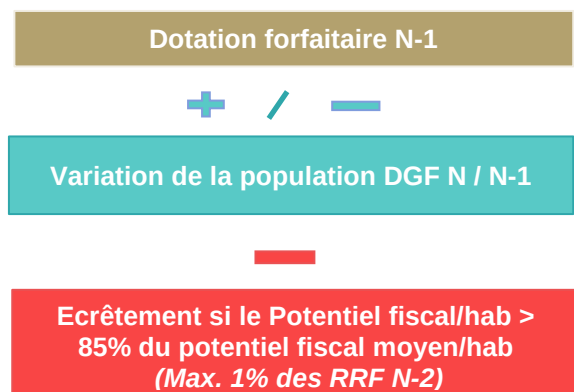
4.1.1. Calcul de votre Dotation Forfaitaire en 2024 : vers la fin de l'écèlement ?

L'article 240 de la LF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 251 362 549 € en 2024.

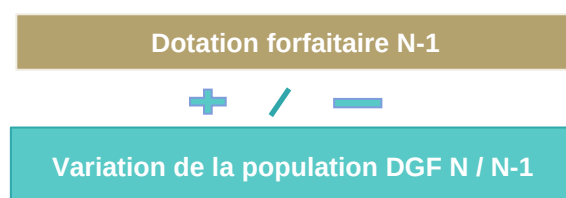
Les 320 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écèlement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024.

Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022:



Calcul depuis 2023, reconduit en 2024:



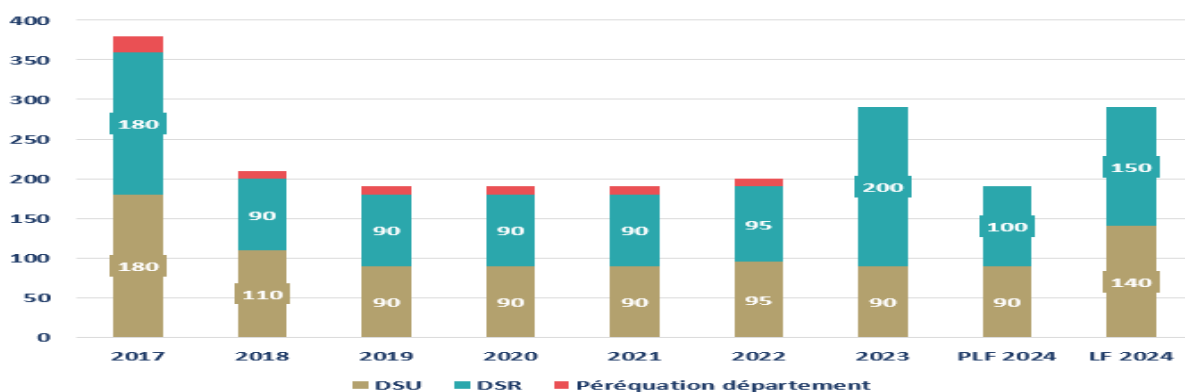
4.1.2. Péréquation verticale : abondements en baisse et modifications apportées aux dotations

A. Des abondements des dotations de péréquation verticale en hausse en 2024

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2024, l'abondement de la DSU est fixé à 140 M€ (contre 90M€ en 2023) et la DSR sera abondée de 150 M€ (contre 200 M€ en 2023). Comme en 2023, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR Bourg-Centre et les 20% à la DSR Cible).

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :



B. La dotation d'intercommunalité des EPCI (article 240 LF 24)

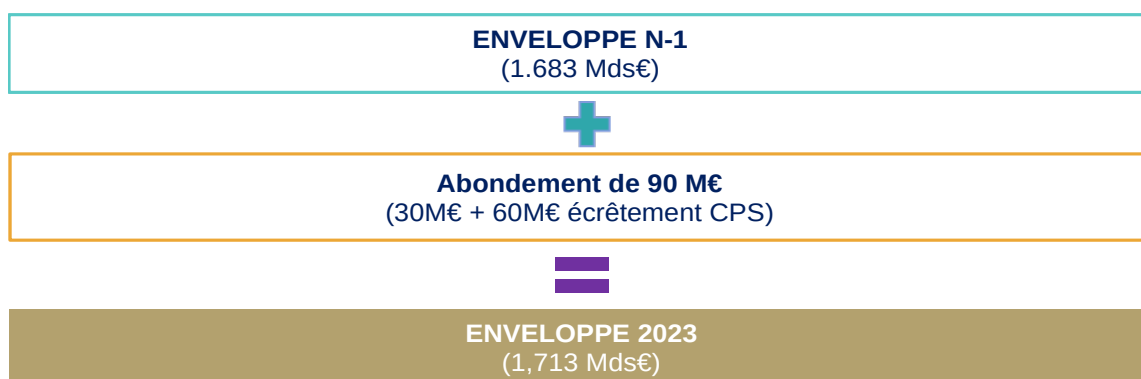
La Loi de Finances 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (Compensation Part Salaires). La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement exceptionnel de 90 M€ et un calcul inchangé :



Cette enveloppe est abondée à hauteur de 30 M€ en 2024.

Exceptionnellement en 2024, la DI est alimentée par un abondement complémentaire de 60 M€ du fait de l'écrêtement de la dotation de compensation (CPS).

Cet abondement de 90 M€ devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écrêtement de la partie CPS, sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Garantie d'évolution de la DI de droit commun
• DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1 • DI/hab Maximum : 120% de la DI/hab N-1
Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)
• DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1 • DI/hab Maximum: 120% de la DI/hab N-1

La LF 2024 vient également modifier la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI. Désormais, les EPCI bénéficieront d'au moins 95% de la dotation

d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 120% de l'année précédente (contre 110% les années précédentes).

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

C. L'écèlement de la dotation de compensation

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS). Depuis 2012, cette dernière est uniformément écelée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écellement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Un écellement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 60 millions d'euros est prévu dans la LF 2024 pour abonder de manière complémentaire la DI. Soit une évolution de -1,5% sur la part CPS des EPCI en 2024.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LF 2024
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	27M€	60M€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	-0,58%	-1,5%

4.2. Un soutien toujours conséquent à l'investissement

4.2.1. Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

4.2.2. Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

4.2.3. Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

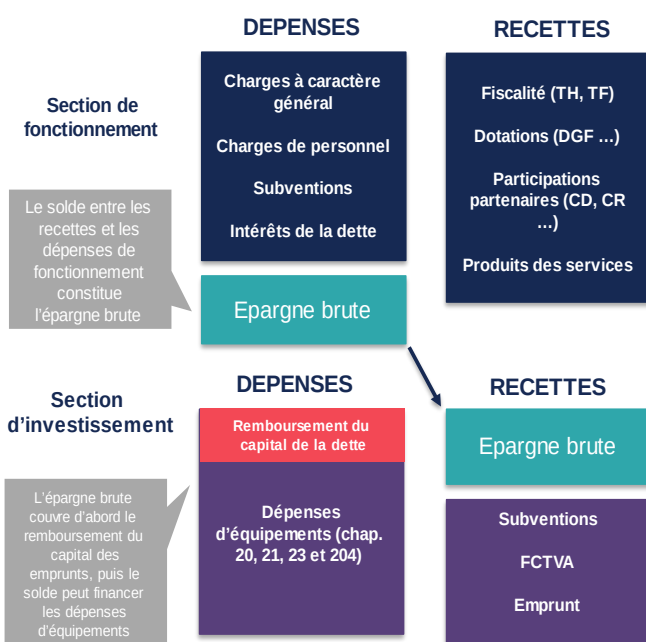
La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Récapitulatif des enveloppes :

	2024
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes

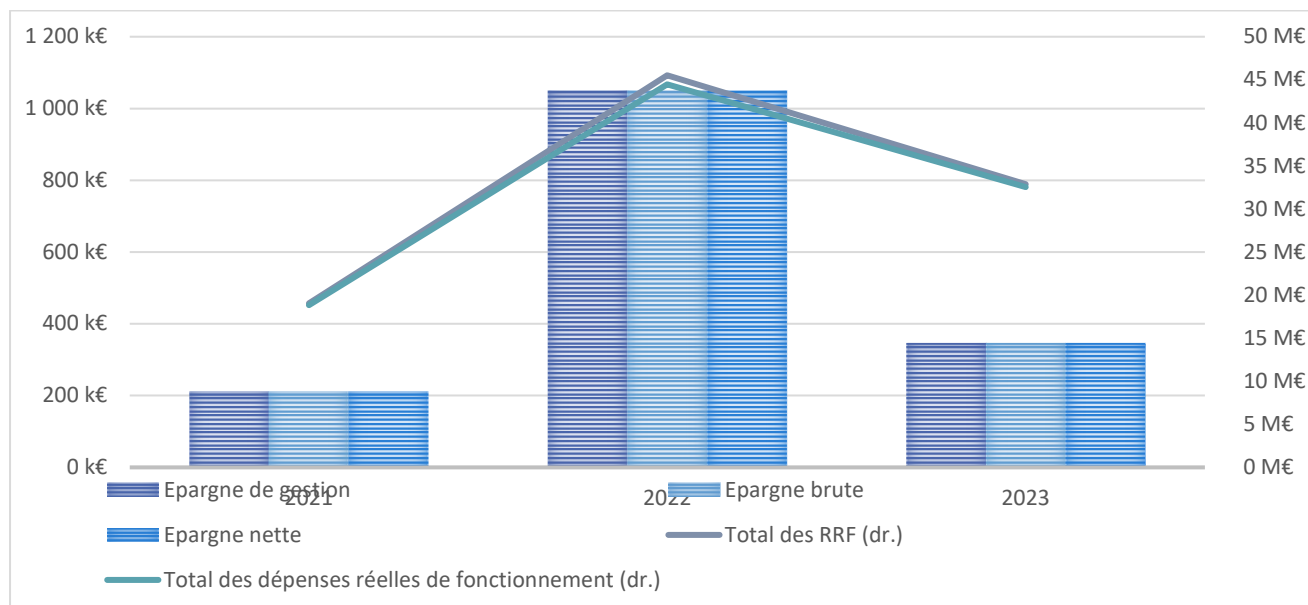


Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

1. BUDGET PRINCIPAL

	CA 2022	CA 2023
Total des Recettes de fonctionnement	45 521 021,80 €	32 878 395,25 €
002 Résultat de fonctionnement		
013 Atténuation de charges	1 471 619,26 €	575 685,17 €
70 Produits des services	43 970 864,25 €	31 500 000,00 €
73 Impôts et taxes		
74 Dotations et participations		69 806,45 €
75 Autres produits de gestion courante	10 199,67 €	7 649,00 €
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels	68 338,62 €	725 254,63 €
78 Reprise sur amortissements et provisions		
041 Recettes opération d'ordre		
Total Depenses de fonctionnement	44 470 864,25 €	32 654 592,86 €
011 Charges à caractère général	8 475 008,39 €	10 521 079,71 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	35 963 720,53 €	21 895 395,92 €
014 Atténuation de produits		
022 Dépenses imprévues		
65 Autres charges de gestion courante	32 135,33 €	93 684,58 €
66 Charges financières		
67 Charges exceptionnelles		21 432,65 €
68 Dotations aux provisions		
041 Dépenses opérations d'ordre		123 000,00 €

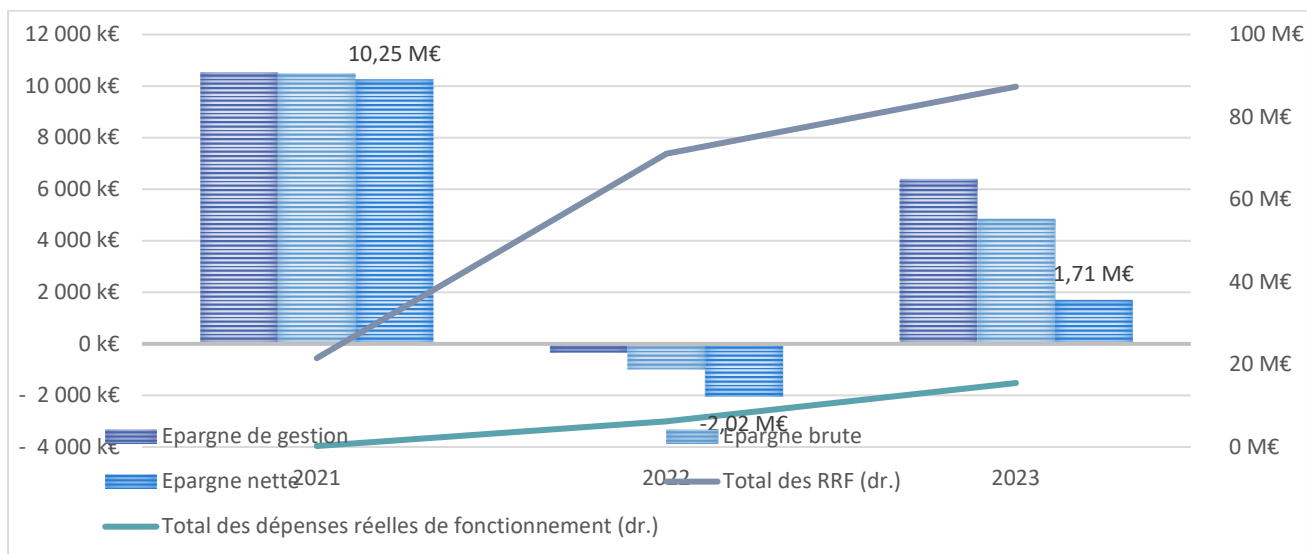


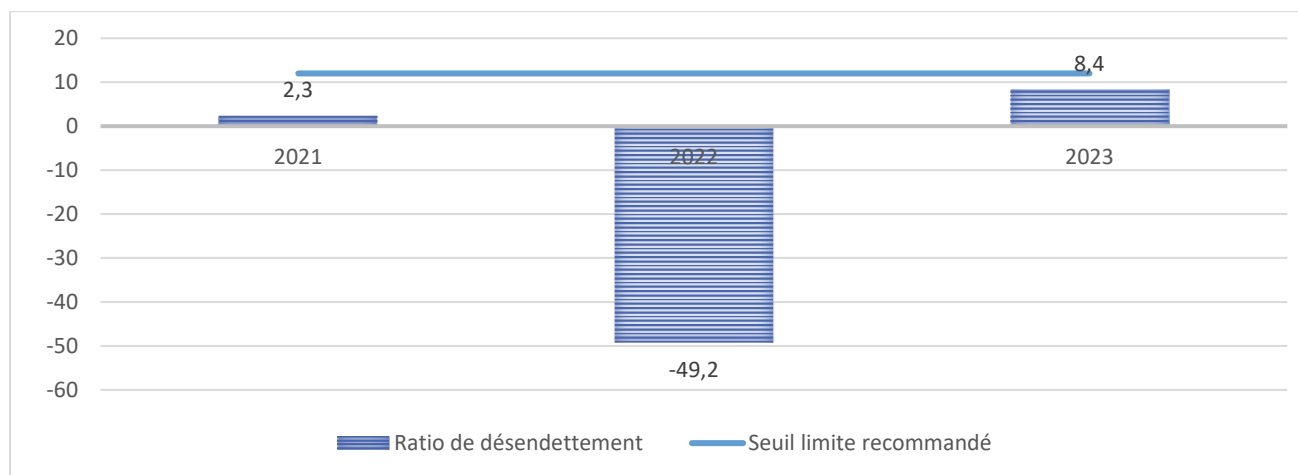
Un niveau d'épargne proche de zéro en raison des caractéristiques du budget qui s'équilibre par la refacturation des moyens généraux aux budgets métiers.

	2021	2022	2023
Fonds de roulement - Début d'exercice	-	69 635 €	690 502 €
Résultat de l'exercice	69 635 €	620 867 €	- 28 912 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	69 635 €	690 501 €	661 589 €

2. BUDGET EAU POTABLE

	CA 2022	CA 2023
Total des Recettes de fonctionnement	103 281 841,97 €	102 869 448,44 €
002 Résultat de fonctionnement	14 967 662,06 €	15 523 216,59 €
013 Atténuation de charges		102 878,00 €
70 Produits des services (facturation ventes d'eau)	69 885 009,41 €	64 150 157,00 €
70 Produits des services (travaux)		2 845 647,00 €
73 Impôts et taxes		
74 Dotations et participations		768 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	1 179 170,50 €	849 549,85 €
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		18 630 000,00 €
78 Reprise sur amortissements et provisions		
041 Recettes opération d'ordre	17 250 000,00 €	
Total Depenses de fonctionnement	87 758 625,38 €	96 252 542,20 €
011 Charges à caractère général	48 693 378,54 €	38 820 471,72 €
012 Charges de personnel et frais assimilés		12 029 198,24 €
014 Atténuation de produits	3 948 825,41 €	9 000 000,00 €
022 Dépenses imprévues		
65 Autres charges de gestion courante	3 348,58 €	10 431,00 €
66 Charges financières	962 223,35 €	1 539 391,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 999,94 €	600 000,00 €
68 Dotations aux provisions	18 419 849,56 €	20 528 050,24 €
041 Dépenses opérations d'ordre	15 725 000,00 €	13 725 000,00 €





L'épargne brute en 2023 est en nette amélioration par rapport à 2022 du fait de la dotation exceptionnelle de l'Etat et de sa méthode de calcul ne prenant pas en compte les éléments d'ordre.

L'épargne nette témoigne de la capacité de la structure à dégager un autofinancement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement.

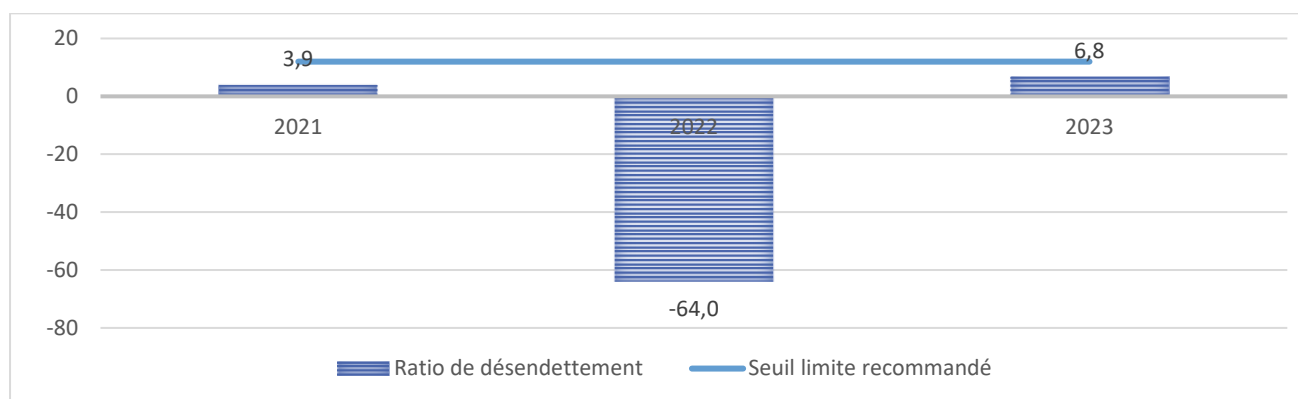
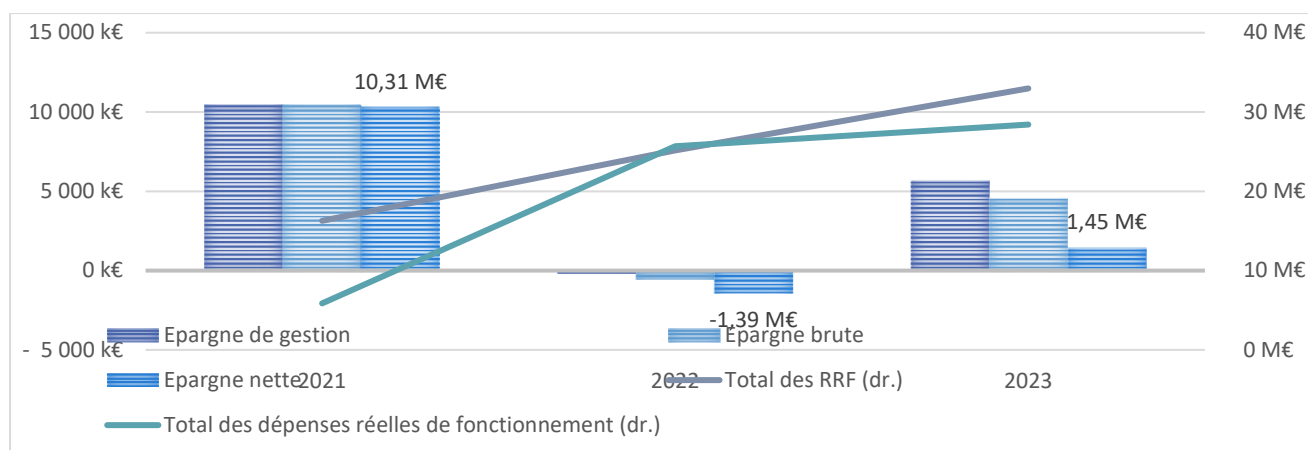
Total des recettes d'Investissement	35 689 557,46 €	35 160 511,96 €
001 Résultat d'investissement	525 339,21 €	12 255 740,38 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		
10 Dotations, fonds divers et réserves		
13 Subventions d'investissement	2 189 218,25 €	9 179 771,58 €
16 Emprunts et dettes assimilées	17 250 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
27 Autres immobilisations financières		
041-042 Recette d'ordre Investissement	15 725 000,00 €	13 725 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	23 433 817,08 €	15 506 576,62 €
10 Dotations, fonds divers et réserve		
Total des opérations d'équipement		
13 Subventions d'investissement versées		
16 Remboursement d'emprunt	1 050 714,39 €	3 142 840,00 €
20 Immobilisations incorporelles	37 983,65 €	474 867,49 €
204 Subvention d'équipements versées		
21 Immobilisations corporelles	497 567,62 €	9 420 679,68 €
23 Immobilisations en cours	4 597 551,42 €	2 434 066,97 €
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières		34 122,48 €
040 Dépense d'ordre Investissement	17 250 000,00 €	

	2021	2022	2023
Fonds de roulement - Début d'exercice	-	15 493 001 €	27 778 957 €
Résultat de l'exercice	10 955 252 €	12 285 956 €	-1 476 256 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	10 955 252 €	27 778 957 €	26 302 701 €

Un fonds de roulement qui se maintient autour de 26M en raison des apports financiers externes.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	CA 2022	CA 2023
Total des Recettes de fonctionnement	41 617 822,70 €	41 170 447,93 €
002 Résultat de fonctionnement	8 974 104,59 €	8 194 277,16 €
013 Atténuation de charges		375 874,00 €
70 Produits des services (facturation ventes d'eau)	25 058 283,02 €	24 057 549,00 €
70 Produits des services (travaux)		181 686,00 €
73 Impôts et taxes		
74 Dotations et participations		- €
75 Autres produits de gestion courante	85 435,09 €	261 061,77 €
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		8 100 000,00 €
78 Reprise sur amortissements et provisions		
042 Transfert de charges exceptionnelles	7 500 000,00 €	
Total Depenses de fonctionnement	33 423 545,54 €	35 499 604,42 €
011 Charges à caractère général	17 158 612,19 €	13 863 805,09 €
012 Charges de personnel et frais assimilés		3 918 576,54 €
014 Atténuation de produits	894 328,90 €	1 500 000,00 €
022 Dépenses imprévues		
65 Autres charges de gestion courante	- €	3 236,39 €
66 Charges financières	465 330,43 €	1 465 570,72 €
67 Charges exceptionnelles	15 070,92 €	300 000,00 €
68 Dotations aux provisions	7 140 203,10 €	7 698 415,68 €
042 Dépenses opérations d'ordre	7 750 000,00 €	6 750 000,00 €



L'épargne brute en 2023 est en nette amélioration par rapport à 2022 du fait de la dotation exceptionnelle de l'Etat et de sa méthode de calcul ne prenant pas en compte les éléments d'ordre.

L'épargne nette témoigne de la capacité de la structure à dégager un autofinancement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement

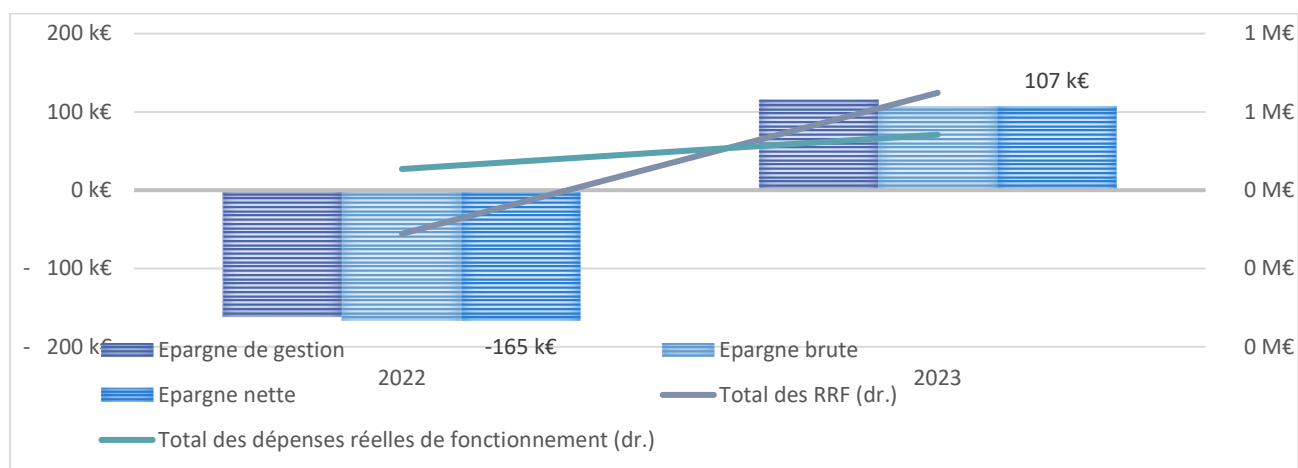
Total des recettes d'Investissement	18 184 205,71 €	17 462 815,69 €
001 Résultat d'investissement		6 997 251,69 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	770 105,71 €	
10 Dotations, fonds divers et réserves		
13 Subventions d'investissement	2 164 100,00 €	3 715 564,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	7 500 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
27 Autres immobilisations financières		
041-042 Recette d'ordre Investissement	7 750 000,00 €	6 750 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	11 186 954,02 €	11 459 432,01 €
10 Dotations, fonds divers et réserve		
Total des opérations d'équipement		
13 Subventions d'investissement versées		
16 Remboursement d'emprunt	865 483,26 €	3 499 138,52 €
20 Immobilisations incorporelles	3 180,31 €	340 781,17 €
204 Subvention d'équipements versées		
21 Immobilisations corporelles	1 073 508,50 €	4 324 885,49 €
23 Immobilisations en cours	1 744 781,95 €	3 225 113,83 €
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières		69 513,00 €
040 Dépense d'ordre Investissement	7 500 000,00 €	

	2021	2022	2023
Fonds de roulement - Début d'exercice	-	9 744 210 €	15 191 529 €
Résultat de l'exercice	10 308 720 €	5 447 319 €	-2 798 422 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	10 308 720 €	15 191 529 €	12 393 107 €

Un fonds de roulement qui se maintient autour de 12M en raison des apports financiers externes.

4. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	CA 2022	CA 2023 previsionnel
Total des Recettes de fonctionnement	538 604,34 €	708 289,05 €
002 Résultat de fonctionnement		59 507,35 €
013 Atténuation de charges		2 242,80 €
70 Produits des services	288 604,34 €	376 538,90 €
73 Impôts et taxes		
74 Dotations et participations		
75 Autres produits de gestion courante		
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		270 000,00 €
78 Reprise sur amortissements et provisions		
042 Transfert de charges exceptionnelles	250 000,00 €	
Total Depenses de fonctionnement	479 096,99 €	568 216,76 €
011 Charges à caractère général	447 994,20 €	324 249,31 €
012 Charges de personnel et frais assimilés		206 707,00 €
014 Atténuation de produits		
022 Dépenses imprévues		
65 Autres charges de gestion courante	- €	2 402,11 €
66 Charges financières	6 102,79 €	9 858,34 €
67 Charges exceptionnelles		
68 Dotations aux provisions		
042 Dépenses opérations d'ordre	25 000,00 €	25 000,00 €



5. BUDGET GEPU

	CA 2022 previsionnel	CA 2023 previsionnel
Total des Recettes de fonctionnement	3 795 265,00 €	9 396 034,62 €
002 Résultat de fonctionnement		3 794 935,00 €
013 Atténuation de charges		5 558,40 €
70 Produits des services	- €	- €
73 Impôts et taxes		
74 Dotations et participations	3 795 265,00 €	5 595 540,00 €
75 Autres produits de gestion courante		1,22 €
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		
78 Reprise sur amortissements et provisions		
042 Transfert de charges exceptionnelles	- €	
Total Depenses de fonctionnement	330,00 €	3 628 314,58 €
011 Charges à caractère général	330,00 €	269 211,01 €
012 Charges de personnel et frais assimilés		564 788,57 €
014 Atténuation de produits		
022 Dépenses imprévues		
65 Autres charges de gestion courante	- €	
66 Charges financières	- €	- €
67 Charges exceptionnelles		
68 Dotations aux provisions		2 793 315,00 €
042 Dépenses opérations d'ordre	- €	1 000,00 €

La problématique principale du budget réside dans le règlement des contributions par les EPCI.

IV. LES MARGES DE MANŒUVRE BUDGETAIRES : LA PROSPECTIVE

PROPOS LIMINAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientation budgétaire d'une collectivité doit comprendre une présentation des « engagements pluriannuels envisagés ».

En conséquence, le présent document présente une première tendance des finances du syndicat à horizon 2027 au titre des budgets principal, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, GEPU et DECI qui portent les projets d'investissement sur la période.

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE TRAVAIL

Le déroulement de la démarche

La réalisation des simulations prospectives s'articule autour de 5 temps :

1. Prise en compte du CA 2023 prévisionnel.
2. Une première estimation de « l'atterrissage 2023 » en fonctionnement et en investissement, c'est-à-dire l'anticipation d'un compte administratif prévisionnel.
3. L'intégration des hypothèses prospectives 2023-2027 :

En fonctionnement : à partir de l'analyse rétrospective, d'éléments d'informations connus (loi de finances, délibérations, etc.), le plan de retour à l'équilibre avec les 8 actions prioritaires et enfin la lettre de cadrage du budget 2024 qui permettent de projeter chaque compte au niveau de détail le plus pertinent.

En investissement : à ce jour, le SMGEAG valide sa Programmation Pluriannuelle des Investissements pour la période de 2023-2027. Considérant également que le taux de subventionnement se situe à 75% et pourrait faire l'objet d'une couverture supplémentaire grâce aux actions prévues dans le cadre de la gouvernance à 4.

4. Le projet conduisant à l'équilibre prospectif du modèle de simulation résulte de la prise en compte de l'ensemble des hypothèses en section de fonctionnement et en section d'investissement.
5. Des hypothèses à la stratégie : en fonction de la situation financière du syndicat, un scénario alternatif pour les budgets eau potable et assainissement a été réalisé pour alimenter la réflexion des élus syndicaux s'agissant de la stratégie financière à adopter pour le SMGEAG pour la période 2023-2027

2. LA PROSPECTIVE DES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2023-2027

LES HYPOTHÈSES PROSPECTIVES

Les hypothèses concernant les dépenses communes de fonctionnement du budget principal :

Le budget principal regroupe toutes les dépenses communes du syndicat notamment loyers immeubles et véhicules, carburant, masse salariale, assurance et s'équilibre par le dispositif de refacturation aux budgets eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Dépenses de gestion :

- Dépenses de personnel (D012) à 21,8 M€ pour 2023, puis diminution en 2024 en raison des actions de maîtrise des heures supplémentaires, des astreintes, du non-renouvellement du versement de la prime de valeur et la diminution du coût des intérimaires.

Trajectoire financière	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de personnel	21,8	21,4	21,4	21	20,8

- Charges à caractère général (D011) à 10,5 M€ en 2023, puis diminution à compter de 2024

Trajectoire financière	2023	2024	2025	2026	2027
Charges courantes	10,5	9,5	9,5	9,2	9,2

Recettes de gestion :

- Evolution au fil de l'eau des produits des services(R70) ou de la refacturation aux budgets métiers.

Trajectoire financière	2023	2024	2025	2026	2027
	31,5	31	30,8	30,65	30,5

SCÉNARIO 1

Budget Eau potable :

- Recette exceptionnelle de fonctionnement (20 M€) provenant de la dotation de l'Etat : 13,8M€
- Diminution des charges courantes sur la période de 1,1 million et des charges de personnel de 1 million.

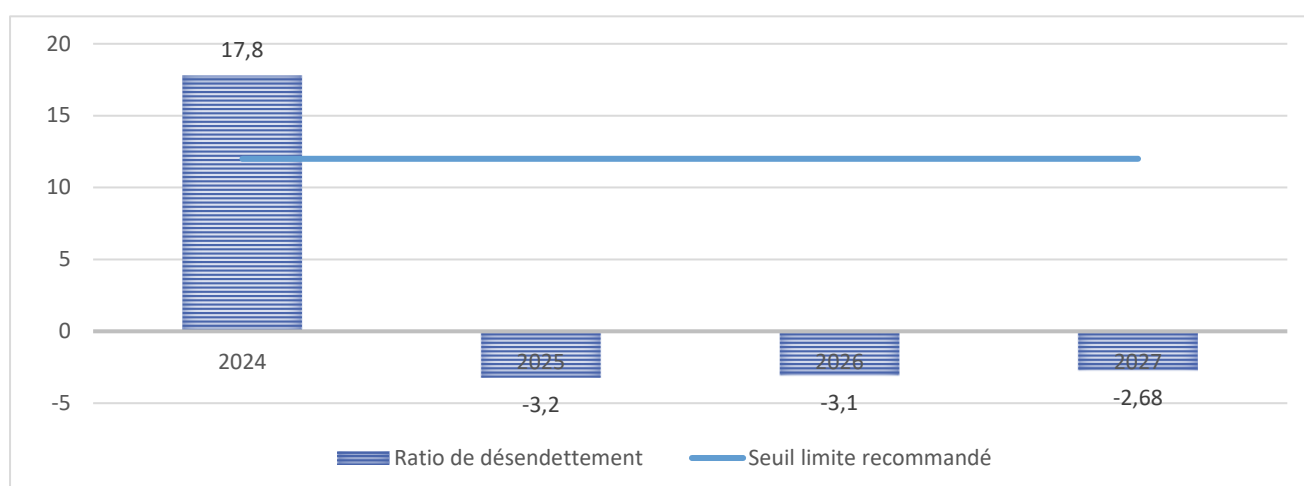
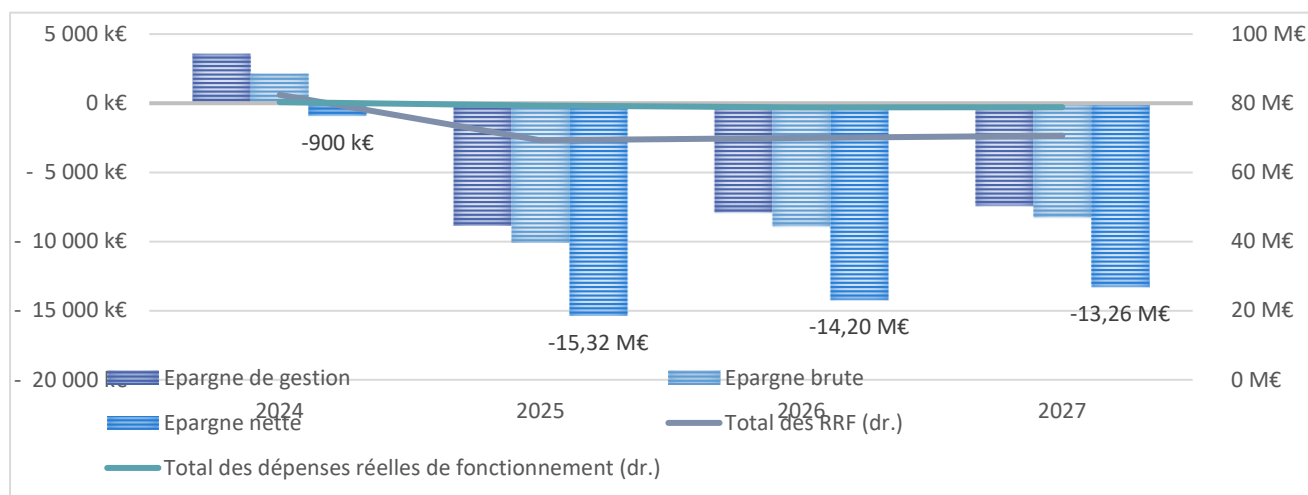
Trajectoire financière	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de personnel	12,1	11,5	11,5	11,3	11,1

Trajectoire financière	2023	2024	2025	2026	2027
Charges courantes	38,8	38,3	38	37,7	37,7

- Diminution du taux des impayés.

Trajectoire financière	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'impayés facturations	32%	30%	30%	29%	29%

	CA 2023	CA 2024 previsionnel	CA 2025 previsionnel	CA 2026 previsionnel	CA 2027 previsionnel
Total des Recettes de fonctionnement	102 869 448,44 €	89 050 192,76 €	64 242 173,88 €	41 074 233,03 €	19 093 443,56 €
002 Résultat de fonctionnement	15 523 216,59 €	6 616 906,24 €	- 5 029 828,81 €	- 28 855 960,91 €	- 51 501 523,54 €
013 Atténuation de charges	102 878,00 €	102 878,00 €	102 878,00 €	102 878,00 €	102 878,00 €
70 Produits des services (facturation ventes d'eau)	64 150 157,00 €	64 791 658,57 €	65 439 575,16 €	66 093 970,91 €	66 754 910,62 €
70 Produits des services (travaux)	2 845 647,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
73 Impôts et taxes					
74 Dotations et participations	768 000,00 €				
75 Autres produits de gestion courante	849 549,85 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
76 Produits financiers					
77 Produits exceptionnels	18 630 000,00 €	13 800 000,00 €			
78 Reprise sur amortissements et provisions		388 749,95 €	379 549,54 €	383 345,03 €	387 178,48 €
041 Recettes opération d'ordre					
Total Depenses de fonctionnement	96 252 542,20 €	94 080 021,57 €	93 098 134,80 €	92 575 756,56 €	92 385 850,08 €
011 Charges à caractère général	38 820 471,72 €	38 300 000,00 €	38 000 000,00 €	37 700 000,00 €	37 700 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	12 029 198,24 €	11 500 000,00 €	11 500 000,00 €	11 300 000,00 €	11 100 000,00 €
014 Atténuation de produits	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €
022 Dépenses imprévues					
65 Autres charges de gestion courante	10 431,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
66 Charges financières	1 539 391,00 €	1 437 524,00 €	1 215 658,00 €	1 003 505,00 €	821 926,00 €
67 Charges exceptionnelles	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
68 Dotations aux provisions	20 528 050,24 €	19 437 497,57 €	18 977 476,80 €	19 167 251,56 €	19 358 924,08 €
041 Dépenses opérations d'ordre	13 725 000,00 €	13 725 000,00 €	13 725 000,00 €	13 725 000,00 €	13 725 000,00 €



L'épargne brute en 2024 reste positive mais non suffisante pour couvrir en totalité le remboursement du capital. Pour la période 2025-2027, sans dotation de fonctionnement extérieure, la structuration d'exploitation sera déficitaire en raison du poids important des impayés et ce malgré des efforts de gestion.

L'épargne nette négative de la période 2025-2027 témoigne de l'incapacité de la structure à dégager un autofinancement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement.

Total des recettes d'Investissement	35 160 511,96 €	65 178 935,34 €	63 803 721,86 €	61 395 236,38 €	59 733 315,90 €
001 Résultat d'investissement	12 255 740,38 €	19 653 935,34 €	18 728 721,86 €	16 695 236,38 €	14 733 315,90 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé					
10 Dotations, fonds divers et réserves					
13 Subventions d'investissement	9 179 771,58 €	31 800 000,00 €	31 350 000,00 €	30 975 000,00 €	31 275 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées					
21 Immobilisations corporelles					
23 Immobilisations en cours					
27 Autres immobilisations financières					
041-042 Recette d'ordre Investissement	13 725 000,00 €	13 725 000,00 €	13 725 000,00 €	13 725 000,00 €	13 725 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	15 506 576,62 €	46 450 213,48 €	47 108 485,48 €	46 661 920,48 €	46 768 528,48 €
10 Dotations, fonds divers et réserve					
Total des opérations d'équipement					
13 Subventions d'investissement versées		1 000 000,00 €			
16 Remboursement d'emprunt	3 142 840,00 €	3 016 091,00 €	5 274 363,00 €	5 327 798,00 €	5 034 406,00 €
20 Immobilisations incorporelles	474 867,49 €				
204 Subvention d'équipements versées					
21 Immobilisations corporelles	9 420 679,68 €				
23 Immobilisations en cours	2 434 066,97 €	42 400 000,00 €	41 800 000,00 €	41 300 000,00 €	41 700 000,00 €
26 Participations et créances rattachées à des participations					
27 Autres immobilisations financières	34 122,48 €	34 122,48 €	34 122,48 €	34 122,48 €	34 122,48 €
040 Dépense d'ordre Investissement					

	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement - Début d'exercice	26 302 701 €	13 768 976 €	-12 039 368 €	-36 596 927 €
Résultat de l'exercice	-12 533 725 €	-25 808 344 €	-24 557 559 €	-23 714 107 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	13 768 976 €	-12 039 368 €	-36 596 927 €	-60 311 034 €

Un fonds de roulement qui se maintient en 2023 mais qui se dégrade fortement à compter de 2024.

Budget Assainissement collectif :

- Recette exceptionnelle de fonctionnement (20 M€) provenant de la dotation de l'Etat : 6M€
- Diminution des charges courantes sur la période de 0,8 M et des charges de personnel de 0,5 M

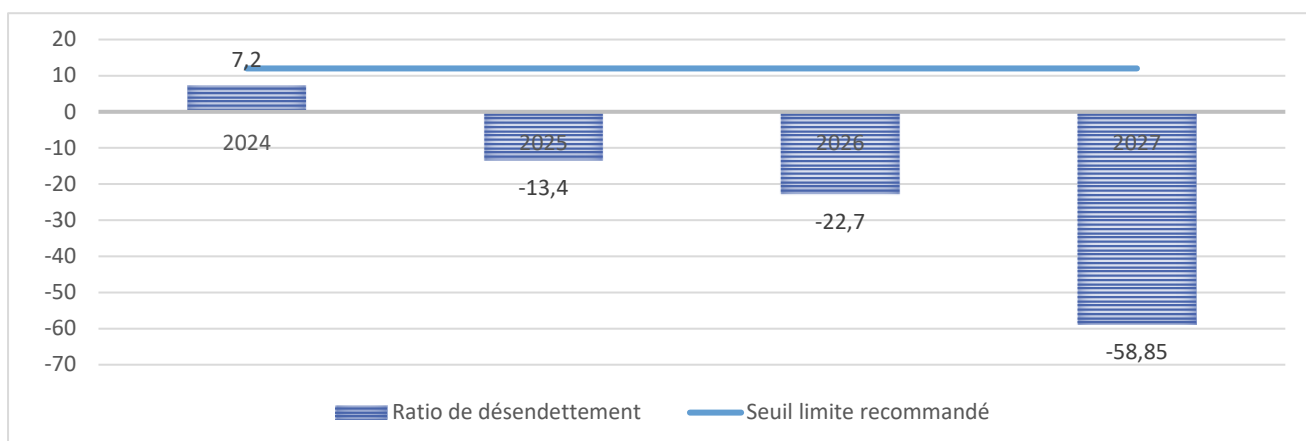
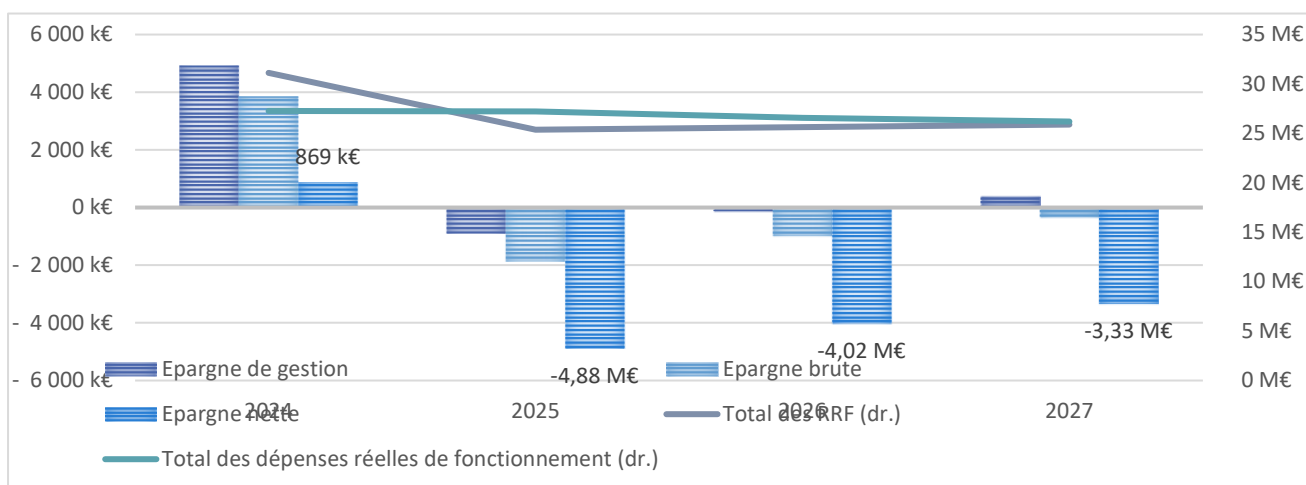
Trajectoire financière	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de personnel	3,9	3,7	3,7	3,5	3,4

Trajectoire financière	2023	2024	2025	2026	2027
Charges courantes	13,8	13,4	13,4	13	13

- Diminution du taux des impayés.

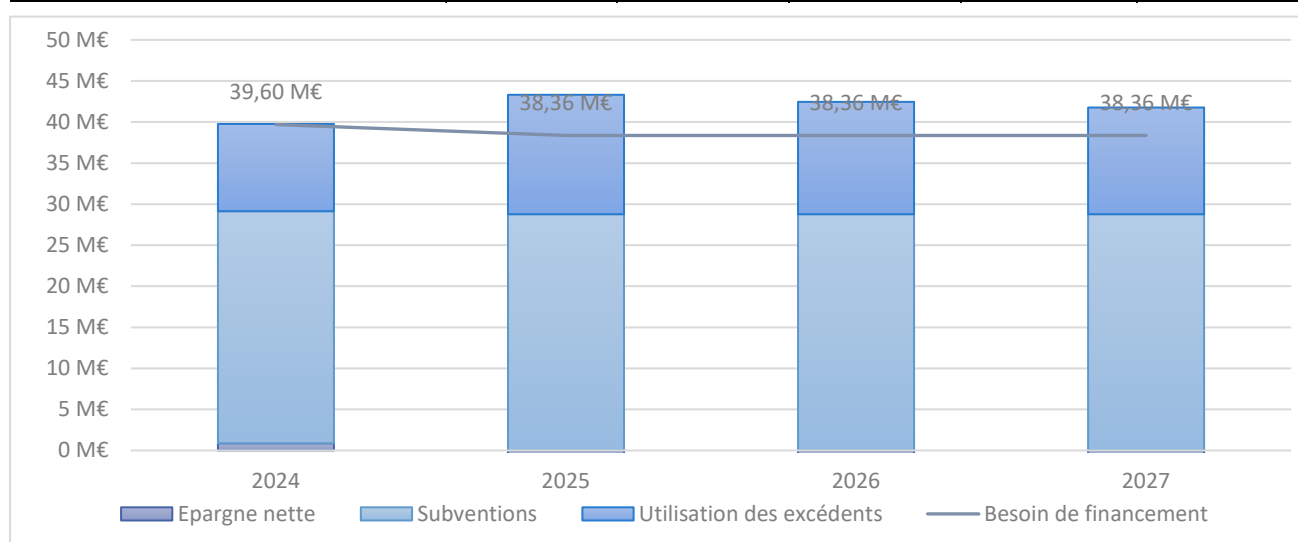
Trajectoire financière	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'impayés facturations	32%	30%	30%	29%	29%

	CA 2023	CA 2024 previsionnel	CA 2025 previsionnel	CA 2026 previsionnel	CA 2027 previsionnel
Total des Recettes de fonctionnement	41 170 447,93 €	36 794 756,75 €	28 117 249,77 €	19 734 819,94 €	12 249 622,28 €
002 Résultat de fonctionnement	8 194 277,16 €	5 670 843,51 €	2 743 897,40 €	- 5 890 415,95 €	- 13 629 959,10 €
013 Atténuation de charges	375 874,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
70 Produits des services (facturation ventes d'eau)	24 057 549,00 €	24 298 124,49 €	24 541 105,73 €	24 786 516,79 €	25 034 381,96 €
70 Produits des services (travaux)	181 686,00 €	180 000,00 €	185 000,00 €	190 000,00 €	200 000,00 €
73 Impôts et taxes					
74 Dotations et participations	- €				
75 Autres produits de gestion courante	261 061,77 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
76 Produits financiers					
77 Produits exceptionnels	8 100 000,00 €	6 000 000,00 €			
78 Reprise sur amortissements et provisions		145 788,75 €	147 246,63 €	148 719,10 €	145 199,42 €
042 Transfert de charges exceptionnelles					
Total Depenses de fonctionnement	35 499 604,42 €	34 050 859,35 €	34 007 665,72 €	33 364 779,04 €	32 979 654,77 €
011 Charges à caractère général	13 863 805,09 €	13 400 000,00 €	13 400 000,00 €	13 000 000,00 €	13 000 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 918 576,54 €	3 700 000,00 €	3 700 000,00 €	3 500 000,00 €	3 400 000,00 €
014 Atténuation de produits	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
022 Dépenses imprévues					
65 Autres charges de gestion courante	3 236,39 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
66 Charges financières	1 465 570,72 €	1 066 422,00 €	950 334,00 €	833 823,00 €	724 682,00 €
67 Charges exceptionnelles	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
68 Dotations aux provisions	7 698 415,68 €	7 289 437,35 €	7 362 331,72 €	7 435 955,04 €	7 259 970,77 €
042 Dépenses opérations d'ordre	6 750 000,00 €	6 750 000,00 €	6 750 000,00 €	6 750 001,00 €	6 750 002,00 €



L'épargne brute en 2024 reste positive et suffisante pour couvrir en totalité le remboursement du capital. Pour la période 2025-2027, sans dotation de fonctionnement extérieure, la structuration d'exploitation sera déficitaire en raison du poids important des impayés et ce malgré des efforts de gestion.

Total des recettes d'Investissement	17 462 815,69 €	41 020 883,68 €	33 796 896,68 €	27 857 141,68 €	21 885 435,68 €
001 Résultat d'investissement	6 997 251,69 €	6 003 383,68 €	- 1 723 103,32 €	- 7 662 859,32 €	- 13 634 566,32 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé					
10 Dotations, fonds divers et réserves					
13 Subventions d'investissement	3 715 564,00 €	28 267 500,00 €	28 770 000,00 €	28 770 000,00 €	28 770 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées					
21 Immobilisations corporelles					
23 Immobilisations en cours					
27 Autres immobilisations financières					
041-042 Recette d'ordre Investissement	6 750 000,00 €	6 750 000,00 €	6 750 000,00 €	6 750 001,00 €	6 750 002,00 €
Total des dépenses d'Investissement	11 459 432,01 €	42 743 987,00 €	41 459 756,00 €	41 491 708,00 €	41 444 297,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserve					
Total des opérations d'équipement					
13 Subventions d'investissement versées		2 000 000,00 €			
16 Remboursement d'emprunt	3 499 138,52 €	2 984 474,00 €	3 030 243,00 €	3 062 195,00 €	3 014 784,00 €
20 Immobilisations incorporelles	340 781,17 €				
204 Subvention d'équipements versées					
21 Immobilisations corporelles	4 324 885,49 €				
23 Immobilisations en cours	3 225 113,83 €	37 690 000,00 €	38 360 000,00 €	38 360 000,00 €	38 360 000,00 €
26 Participations et créances rattachées à des participations					
27 Autres immobilisations financières	69 513,00 €	69 513,00 €	69 513,00 €	69 513,00 €	69 513,00 €
040 Dépense d'ordre Investissement					



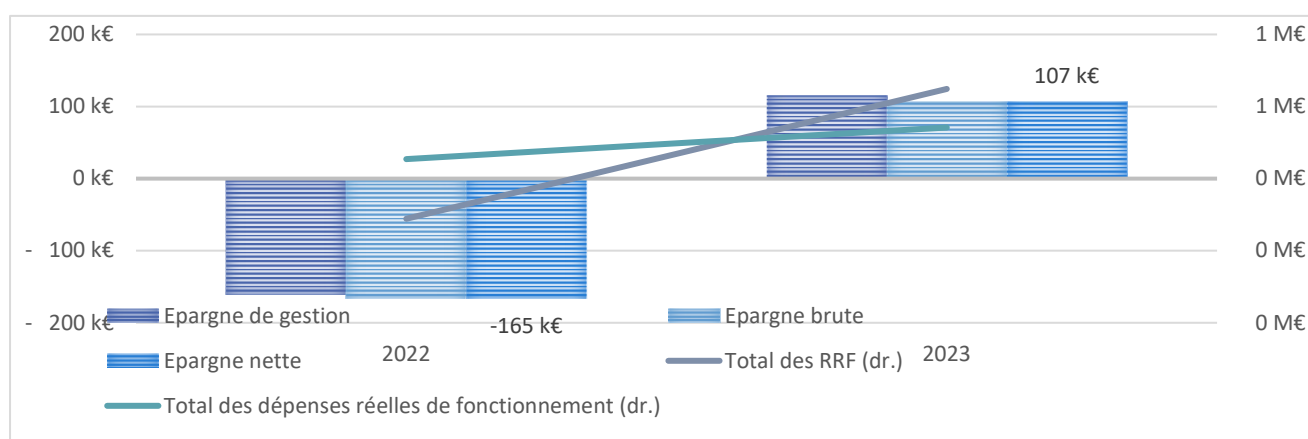
Des dépenses d'équipements principalement financés grâce aux subventions et à l'utilisation du fonds de roulement.

	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement - Début d'exercice	12 393 107 €	1 770 112 €	-12 771 236 €	-26 451 374 €
Résultat de l'exercice	-10 622 995 €	-14 541 348 €	-13 680 138 €	-12 993 203 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	1 770 112 €	-12 771 236 €	-26 451 374 €	-39 444 577 €

Budget Assainissement non collectif :

- Recette exceptionnelle de fonctionnement (20 M€) provenant de la dotation de l'Etat : 0,2M

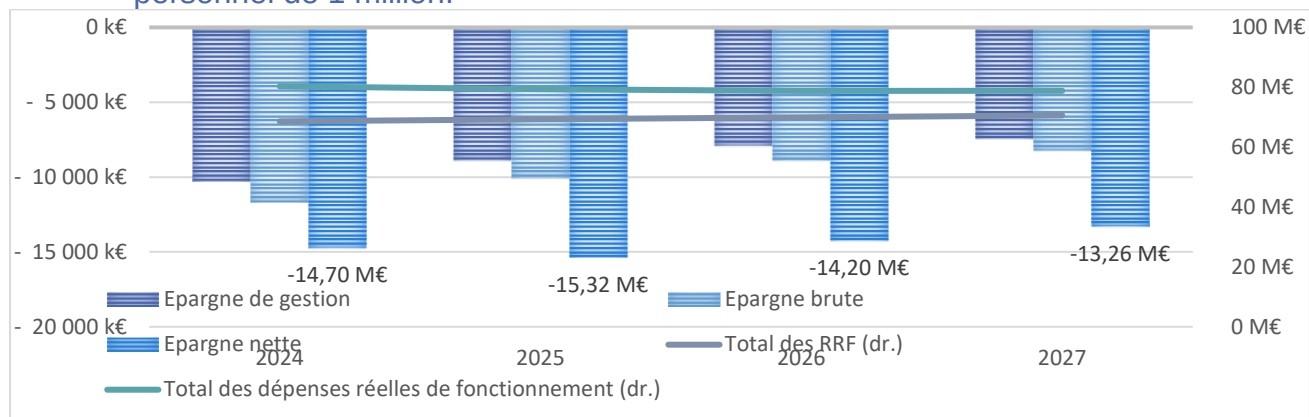
	CA 2023 previsionnel	CA 2024 previsionnel	CA 2025 previsionnel	CA 2026 previsionnel	CA 2027 previsionnel
Total des Recettes de fonctionnement	708 289,05 €	722 572,29 €	547 811,84 €	373 051,39 €	198 290,94 €
002 Résultat de fonctionnement	59 507,35 €	140 072,29 €	165 311,84 €	- 9 448,61 €	- 184 209,06 €
013 Atténuation de charges	2 242,80 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
70 Produits des services	376 538,90 €	380 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €
73 Impôts et taxes					
74 Dotations et participations					
75 Autres produits de gestion courante					
76 Produits financiers					
77 Produits exceptionnels	270 000,00 €	200 000,00 €			
78 Reprise sur amortissements et provisions					
042 Transfert de charges exceptionnelles					
Total Depenses de fonctionnement	568 216,76 €	557 260,45 €	557 260,45 €	557 260,45 €	557 260,45 €
011 Charges à caractère général	324 249,31 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	206 707,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
014 Attenuation de produits					
022 Dépenses imprévues					
65 Autres charges de gestion courante	2 402,11 €	2 402,11 €	2 402,11 €	2 402,11 €	2 402,11 €
66 Charges financières	9 858,34 €	9 858,34 €	9 858,34 €	9 858,34 €	9 858,34 €
67 Charges exceptionnelles					
68 Dotations aux provisions					
042 Dépenses opérations d'ordre	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €



SCÉNARIO 2

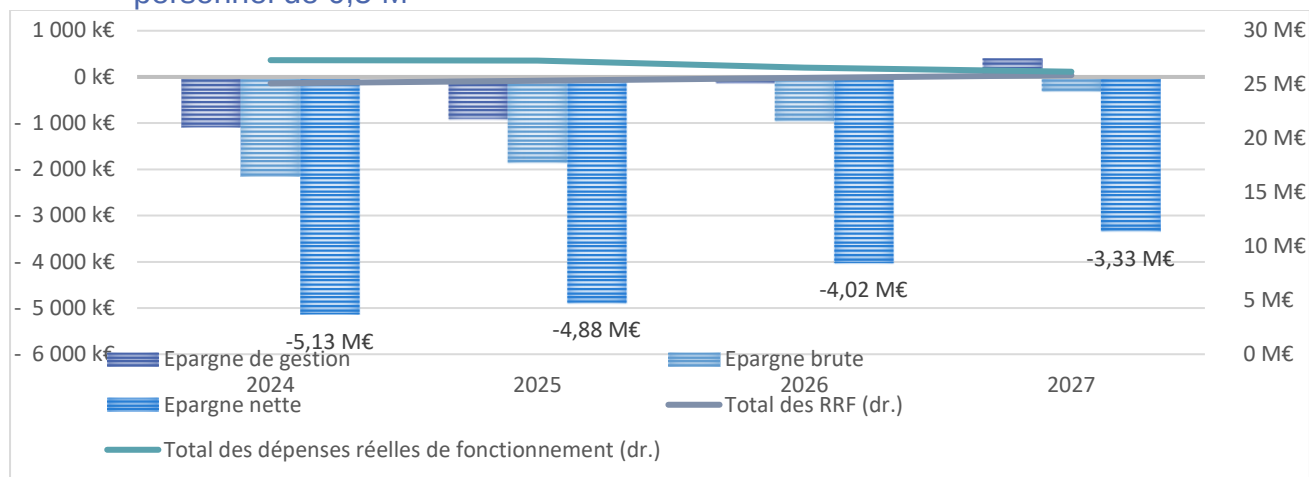
Budget Eau potable :

- Pas de dotation exceptionnelle de l'Etat €
- Diminution des charges courantes sur la période de 1,1 million et des charges de personnel de 1 million.



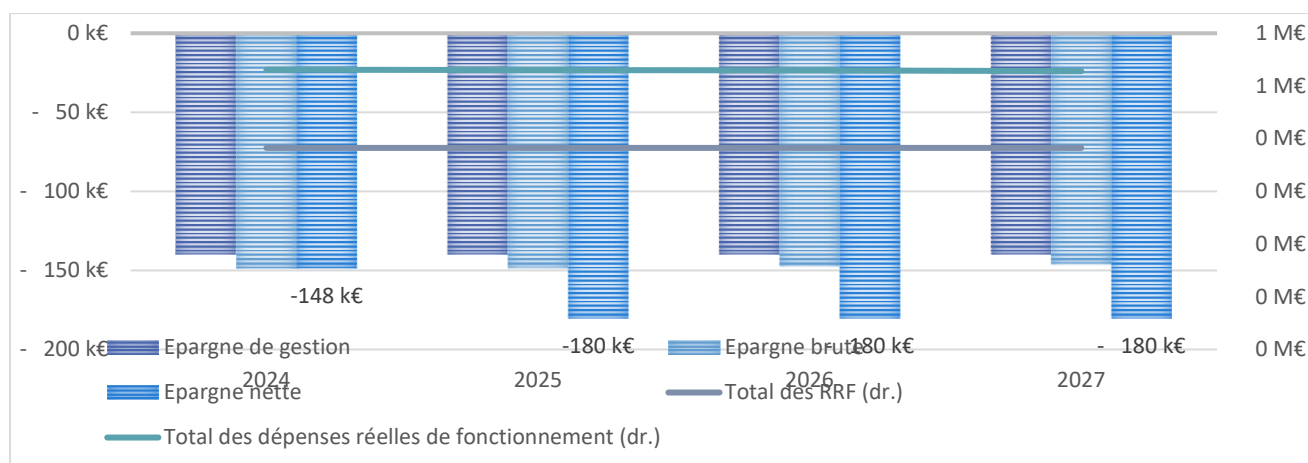
Budget Assainissement collectif :

- Pas de dotation exceptionnelle de l'Etat €
- Diminution des charges courantes sur la période de 0,8 M et des charges de personnel de 0,5 M



Budget Assainissement non collectif :

- Pas de dotation exceptionnelle de l'Etat €



DÉFINITION DES PRINCIPAUX RATIOS ABORDÉS AU COURS DE L'ANALYSE*

L'épargne de gestion : calculée par différence entre les produits et les charges courants de fonctionnement de l'année (hors charges et produits financiers, produits et charges exceptionnels, hors opérations liées au patrimoine). Ce solde correspond à l'excédent structurel que dégage la commune sur son fonctionnement courant et constitue donc le socle des marges de manœuvre dont elle dispose.

L'épargne brute : épargne de gestion minorée du résultat financier et des charges et produits exceptionnels (hors gestion patrimoniale) : elle correspond à l'autofinancement de la ville sur l'année, qui doit lui permettre de couvrir le remboursement du capital de sa dette et le cas échéant, participer à l'autofinancement de son investissement.

Le taux d'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement (exprimé en pourcentage). Il indique la part de recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement et/ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2018, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.

L'épargne nette : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

La capacité de désendettement : dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

** NB : Cette méthode d'analyse est la méthode officielle de la DGFIP ; elle permet notamment une comparaison des éléments aux moyennes des bases nationales.*

3.LA PROSPECTIVE DES BUDGETS GEPU ET DECI 2023-2027

Budget GEPU

	CA 2023 previsionnel	CA 2024 previsionnel	CA 2025 previsionnel	CA 2026 previsionnel	CA 2027 previsionnel
Total des Recettes de fonctionnement	9 396 034,62 €	10 267 720,04 €	11 166 720,04 €	11 865 720,04 €	12 114 720,04 €
002 Résultat de fonctionnement	3 794 935,00 €	5 767 720,04 €	6 666 720,04 €	7 365 720,04 €	7 614 720,04 €
013 Atténuation de charges	5 558,40 €				
70 Produits des services	- €	- €	- €	- €	- €
73 Impôts et taxes					
74 Dotations et participations	5 595 540,00 €	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	1,22 €				
76 Produits financiers					
77 Produits exceptionnels					
78 Reprise sur amortissements et provisions					
042 Transfert de charges exceptionnelles					
Total Depenses de fonctionnement	3 628 314,58 €	3 601 000,00 €	3 801 000,00 €	4 251 000,00 €	4 401 000,00 €
011 Charges à caractère général	269 211,01 €	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €	1 350 000,00 €	1 500 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	564 788,57 €	600 000,00 €	600 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €
014 Atténuation de produits					
022 Dépenses imprévues					
65 Autres charges de gestion courante					
66 Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €
67 Charges exceptionnelles					
68 Dotations aux provisions	2 793 315,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
042 Dépenses opérations d'ordre	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Une prospective budgétaire confortable toutefois la problématique du règlement des cotisations pourrait se poser.

Budget DECI

	CA 2023 previsionnel	CA 2024 previsionnel	CA 2025 previsionnel	CA 2026 previsionnel	CA 2027 previsionnel
Total des Recettes de fonctionnement	1 061 633,60 €	1 183 595,72 €	1 305 195,72 €	1 856 795,72 €	1 061 600,00 €
002 Résultat de fonctionnement	- €	121 995,72 €	243 595,72 €	795 195,72 €	- €
013 Atténuation de charges	633,60 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
70 Produits des services	- €	- €	- €	- €	- €
73 Impôts et taxes					
74 Dotations et participations	1 061 000,00 €	1 061 000,00 €	1 061 000,00 €	1 061 000,00 €	1 061 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante					
76 Produits financiers					
77 Produits exceptionnels					
78 Reprise sur amortissements et provisions					
042 Transfert de charges exceptionnelles					
Total Depenses de fonctionnement	939 637,88 €	940 000,00 €	510 000,00 €	510 000,00 €	510 000,00 €
011 Charges à caractère général	21 545,56 €	30 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	118 092,32 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
014 Atténuation de produits					
022 Dépenses imprévues					
65 Autres charges de gestion courante					
66 Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €
67 Charges exceptionnelles					
68 Dotations aux provisions	800 000,00 €	800 000,00 €			
042 Dépenses opérations d'ordre					

Une prospective budgétaire confortable sous condition de transfert effectif de la compétence à compter de 2025.

V. LES ACTIONS ET PROJETS PRIORITAIRES EN 2024

Le SMGEAG entend poursuivre ses actions et ses projets en 2024 dans le cadre des 8 axes prioritaires du plan de retour à l'équilibre et avec un partenariat consolidé (feuille de route concertée).

Le syndicat s'inscrit pleinement dans les 4 orientations stratégiques du Plan Eau DOM notamment

- Restaurer les capacités financières des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Redéfinir les priorités techniques pour offrir un service public de l'eau et de l'assainissement de qualité et durable
- Accompagner les investissements lourds de manière ciblée, en lien avec la mise en œuvre effective des actions de renforcement des capacités financières et techniques des services
- Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux de développement du territoire

En effet, la poursuite des 3 Schémas Directeurs lancés en 2024 (eau potable, eaux pluviales et assainissement) doit permettre au SMGEAG de se doter de documents de planification visant à appréhender les enjeux et besoins futurs du territoire.

Enfin, les systèmes de télégestion issus des précédents opérateurs seront remplacés par un outil d'Hypervision unique sur l'ensemble du territoire du SMGEAG.

1. DIRECTION GENERALE ADJOINTE TECHNIQUE

1.1 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EAU POTABLE

Lutte contre les déperditions d'eau

La Guadeloupe connaît depuis plusieurs années une grave crise de l'alimentation en eau potable empêchant de satisfaire en permanence les besoins en eau de tous les habitants. Des « tours d'eau » ont ainsi été instaurés pour répartir équitablement l'eau potable disponible entre tous les habitants. Ces difficultés de continuité d'approvisionnement ne résultent pas d'un manque de ressources mais de fuites sur les réseaux de distribution, dont le rendement sur certains secteurs est en dessous de 30 %.

Par ailleurs, ces coupures d'eau régulières entraînent des fortes variations de pression et des coups de bélier qui sont responsables de la détérioration de la résistance des canalisations, des joints et des branchements en réduisant la ténacité des matériaux. Cette fragilité du réseau génère des casses aggravant les coupures sur le réseau.

Aussi, dans la continuité des actions menées par la Préfecture Guadeloupe de mai à décembre 2020 puis par la Région Guadeloupe de mai à décembre 2021, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) mène depuis fin 2021 une opération de lutte contre les déperditions d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable. Elle vise notamment à rechercher activement et à réparer les fuites pour permettre à terme le rétablissement d'une distribution permanente de l'eau sur l'ensemble du territoire.

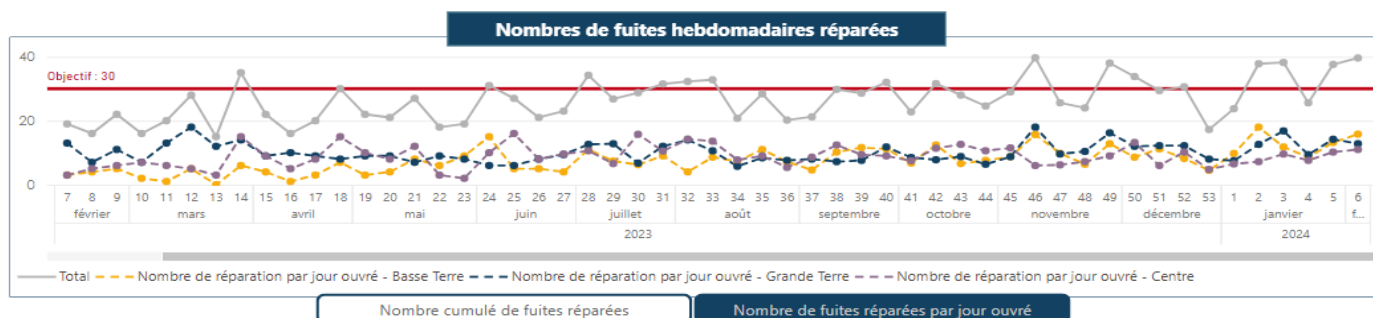
Ainsi, l'objectif fixé pour que les efforts organisationnels, techniques et financiers engagés dans le cadre de cette opération soient pleinement mesurables par les usagers, est de 580 fuites réparées par mois sur l'ensemble du périmètre soit 10 fuites par jour et par territoire (soit 30 fuites réparées au total par jour).

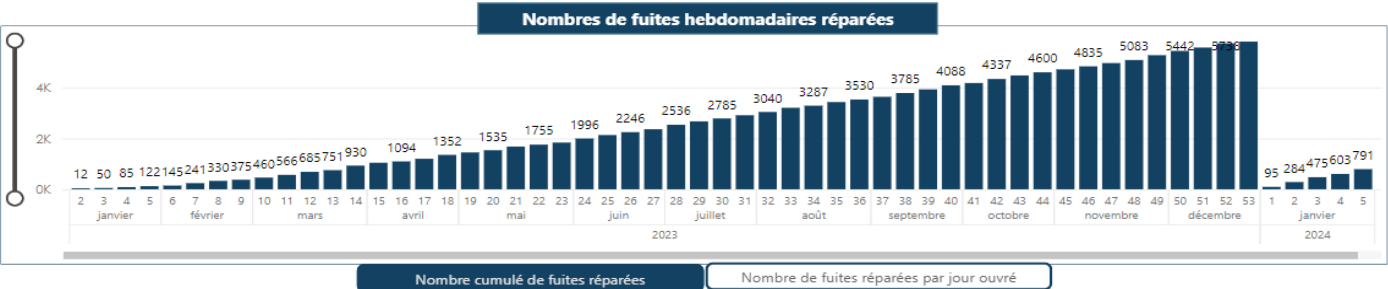
Pour cela, le SMGEAG a mis en place une organisation structurée autour de la Direction Technique et des Directions Territoriales qui ont en charge d'assurer la coordination des équipes internes complétées par les moyens d'entreprises privées, afin d'atteindre un niveau d'activité qualifié « d'industriel ». Avec quelques aléas sur les délais des procédures, plusieurs marchés publics ont ainsi été notifiés sur la période de juin à novembre 2022, pour procéder aux réparations de fuites d'une part mais également à la création de branchements neufs.

Les travaux seront notamment réalisés à l'aide de plusieurs accords-cadres à bons de commande :

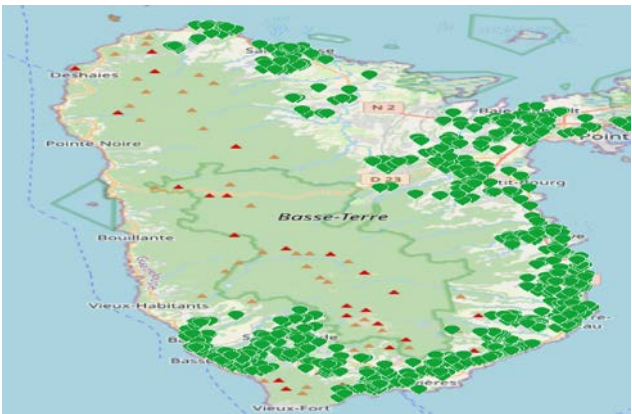
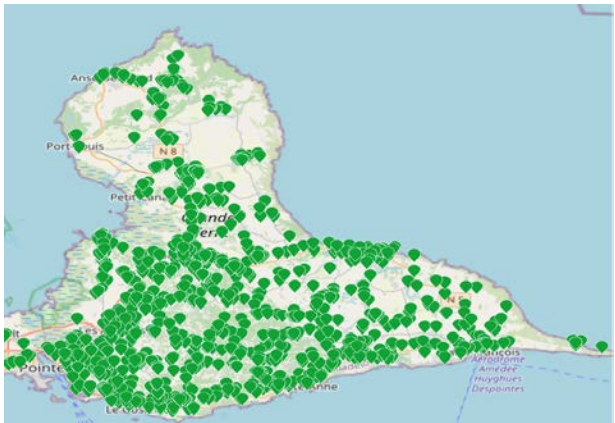
- Un marché de recherche et mesure permettant d'identifier des fuites sur l'ensemble du SMGEAG ;
- Un marché de travaux permettant à chaque territoire de mobiliser des prestataires extérieurs pour réparer des fuites, rénover des branchements et installer des branchements neufs ;
- Un marché de fourniture de pièces Eau Potable permettant à chaque territoire de réaliser les travaux en interne ;
- Un marché de terrassement permettant à chaque territoire de mobiliser des prestataires extérieurs pour réaliser les terrassements nécessaires aux travaux de réparation de fuites en interne.

Bilan 2023





Cartographie des réparations de fuites



Cartographie des réparations en Grande Terre Cartographie des réparations en Basse Terre

Ce besoin a été exprimé en 2021 jusqu'en 2023 et est renouvelé pour l'année 2024 pour une durée minimale d'un an.

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : 5 000 000 € HT

Plan de financement global prévisionnel :

	Montant € HT	Taux
Fonds Etat	3 000 000,00	60,0%
OFB	2 000 000,00	40,0%
Autofinancement	-	0%
TOTAL	5 000 000,00	100%

--	--	--

Renouvellement de réseaux eau potable

Le linéaire de réseaux d'eau potable du SMGEAG est d'environ 3 125 km. Il est aujourd'hui dans un état de dégradation avancée du fait de son âge (non-renouvellement). Entre 60% à 70% de l'eau injectée dans le réseau est aujourd'hui perdue pendant le transit jusqu'aux robinets.

Le premier enjeu sur l'eau potable concerne donc la lutte contre les déperditions d'eau sur les réseaux (recherche, réparation de fuites, renouvellement des branchements, gestion des pressions...), comme précisé précédemment.

Le renouvellement de réseaux est également nécessaire en appui, sur les secteurs à faible rendement et lorsque les conduites sont trop anciennes (canalisations de type fonte grise, amiante...). Il faut prévoir un budget de 20 M€ par an pour le renouvellement des réseaux (ce qui représente un renouvellement annuel d'environ 30 km, soit 1% du patrimoine), en intervenant en priorité sur les secteurs les plus critiques connus dans un 1er temps, puis sur les secteurs qui seront ensuite identifiés dans le programme de travaux issu du Schéma Directeur Eau Potable du SMGEAG en cours de réalisation

L'année 2023 a été consacrée au lancement des études sur les secteurs prioritaires (volume de 50,8 M€ d'opérations au total), à la passation des accords cadre travaux. L'objectif ne pourra être atteint qu'après renforcement de la capacité de la DEGT (SMGEAG), des bureaux d'études et des entreprises travaux (qui sont également sollicités par la Région et le Département pour les travaux repris dans la feuille de route concertée (signée en novembre 2022 entre le Président du SMGEAG, le Président de Région, le Président du Département et le Préfet) qui représentent un volume d'opérations supplémentaires de 16,8 M€ réalisés entre 2023 et 2024).

L'année 2024 est consacrée au lancement par le SMGEAG des 1ers chantiers de renouvellement représentatifs sur les secteurs prioritaires : Sainte Anne, Saint François, les Abymes, Capesterre Belle Eau, le Moule, Petit-Bourg, Goyave, Saint Claude...

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : 20 000 000 € HT

Plan de financement global prévisionnel :

	Montant € HT	Taux
Aides publiques (Etat, OFB, Région...)	4 000 000,00	20,0%
FEDER	16 000 000,00	80,0%
Autofinancement	-	0%
TOTAL	20 000 000,00	100%

Travaux d'urgence sur l'usine d'eau potable de Deshauteurs (Sainte Anne) et sur la station de pompage de l'Espérance (Morne à l'Eau)

L'usine de Deshauteurs a été dimensionnée à l'origine pour un débit nominal de 750 m³/h. En 2016 des travaux de réhabilitation partielle de cette usine ont été entrepris par le Conseil Départemental.

A l'occasion de ces travaux, les lamelles des décanteurs ont été remplacées et 2 coagulateurs ont été ajoutés en tête des décanteurs. Ces travaux ont permis d'augmenter la capacité de la décantation pour atteindre une capacité de 1 000 m³/h. Des travaux ont été réalisés sur les filtres, entre autres le remplacement des planchers des 5 filtres. Cependant le dimensionnement des filtres n'a pas été revu.

De plus de nombreux dysfonctionnements sont à noter sur l'installation :

- Le plancher du filtre 4 est défaillant et à l'arrêt (fuites) ;
- Les siphons de vidange des filtres sont sous dimensionnés et limite le débit de filtration ;
- Le lavage des filtres est réalisé de façon manuelle et non optimale ;
- Toute l'usine est exploitée en manuel (aucun automatisme opérationnel) et il n'y a pas de régulation du débit d'entrée, ni d'asservissement de l'injection des réactifs (sulfate d'alumine) ;
- De nombreux équipements et instruments sont défaillants.

Par conséquent, l'usine ne parvient pas à produire les volumes d'eau potable attendus, plus particulièrement en saison des pluies lorsque la turbidité de l'eau brute est plus importante et des dépassements réguliers des taux d'aluminium dans l'eau traitée sont à noter.

L'usine de Deshauteurs est alimentée par la station de pompage de l'espérance. Cette station présente également des dysfonctionnements (pannes récurrentes sur les moteurs de pompes notamment) qui ont un impact sur les débits d'eau brute transférés à l'usine de Deshauteurs.

La présente opération vise donc à réaliser des travaux d'urgence sur ces deux unités avant la prochaine saison des pluies, afin de :

- Sécuriser le pompage sur la station de l'Espérance ;
- Rétablir un fonctionnement satisfaisant de la filtration sur l'usine de Deshauteurs ;
- Sécuriser et remettre à niveau la production et la distribution d'eau potable, en qualité et quantité, à Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade.

Les travaux sont en cours et doivent prendre fin en Juin 2024.

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : 1 600 00 € HT

Plan de financement global acté :

	Montant € HT	Taux
OFB	540 000,00	30,0%
FEI 2023	1 260 00,00	70,0%
Autofinancement	-	0%
TOTAL	1 800 000,00	100%

Réhabilitation des stations de traitement d'eau potable de Cacao et Solitude – Sainte Rose

Les stations de traitement d'eau potable de Cacao et Solitude (de capacités respectives de 100 m3/h) présentent de nombreux dysfonctionnement et l'exploitation comme la qualité de la distribution de l'eau sont très perturbées, notamment lorsque les eaux brutes sont chargées.

La présente opération vise donc à réhabiliter ces deux unités de façon complète afin de sécuriser et remettre à niveau la production et la distribution d'eau potable, en qualité et quantité, à Sainte Rose.

Ces travaux consistent à la reprise du dessableur sur Solitude, reprise des systèmes de décantation et de filtration, renouvellement d'équipements, d'instruments et de conduites, reprise du système réactifs et chloration, reprise des locaux techniques, remplacement des groupes électrogènes, réhabilitation des réservoirs de stockage, construction d'un réservoir de stockage supplémentaire de 500 m3 sur Cacao, travaux d'électricité, d'automatisme et d'instrumentation et enfin les études de conception sont finalisées. La consultation des entreprises est programmée pour début avril 2024. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris phase de préparation et délais d'approvisionnement des équipements).

Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 1 800 000 € HT

Plan de financement global prévisionnel :

	Montant € HT	Taux
OFB	1 834 200,00	40,0%
Fonds Etat	2 751 300,00	60,0%
Autofinancement	-	0%
TOTAL	4 585 500,00	100%

1.2. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

Remise en conformité des stations d'épuration de Petit Bourg et Goyave

La remise en conformité des stations d'épuration sera une priorité pour le SMGEAG en 2024, dans la continuité de l'année 2023. Aujourd'hui, plus de 80% des stations d'épuration de Guadeloupe sont non conformes. Leur remise en conformité porte sur des investissements qui peuvent être sur quelques équipements dans le meilleur des cas, mais peut aller jusqu'à la remise en service ou la reconstruction complète de la station. Ainsi, le syndicat focalisera ses efforts dans un premier temps sur la remise en service des stations à l'arrêt et la fiabilisation des ouvrages existants, qui seront progressivement complétés par la reconstruction complète de certains ouvrages.

Parmi ces stations, les STEP de Petit-Bourg (type membranaire) et de Goyave (type boues activées) étaient à l'arrêt (respectivement depuis 2017 et 2018) faute d'entretien et d'exploitation. Ces stations font l'objet de mises en demeure de la DEAL.

Les travaux suivants ont été menés par le SMGEAG en 2022 et 2023 sur la station d'épuration de Petit-Bourg :

- Renouvellement des pompes (poste toutes eaux, recirculation, PR Entrée,) et agitateurs H.S (aérobie et anoxie) ;
- Renouvellement de variateurs H.S ;
- Renouvellement des préleveurs et débitmètres H.S ;
- Remise en service de l'aération. Renouvellement des diffuseurs fines bulles et renouvellement des 2 surpresseurs d'air. Renforcement des raquettes d'aération ;
- Formation sur la maintenance des surpresseurs ;
- Remise en service de la supervision et réparation automate ;
- Réparation du Groupe électrogène ;
- Réfection clôtures et automatisme portail ;
- Remplacement climatiseurs locaux électriques et administratif ;
- Diagnostiques avant réparation centrifugeuses ;
- Renouvellement transmetteurs et sondes de mesure en ligne ;
- Renouvellement des sondes de niveau piézométrique ;
- Reprise étanchéité plateforme du premier étage ;
- Reprise châssis groupe électrogène et réparation inverseur ;
- Reprise plateforme PR Saint-Jean ;
- Remise en service du laboratoire ;
- Formation sur l'utilisation de l'appareil de mesure et étalonnage des sondes pH, Rédox et conductivité.
- Entretien des cellules moyenne tension ;
- Reprise des espaces verts.

La STEP de Petit-Bourg a été remise en service en mode SBR (mode dégradé) mi-Janvier 2023 par le SMGEAG.

Les travaux suivants restant à faire par le SMGEAG sur cette station en 2024 (échéance T4 2024) sont les suivants

- Remise en service centrifugeuses (réparations, grosse maintenance) ;
- Maintenance des deux tamis rotatifs (renouvellement moto-réducteurs, arbres d'entraînement, pignons, paliers brosse et tambour, courroies d'entraînement, brosses, vis sans fin...) ;
- Réparation ou renouvellement du dégrilleur.

Il n'est pas prévu de remplacer le système membranaire sur cette station (process non adapté et couteux). Des études de conception et réglementaire sont en cours avec l'appui de la DEAL pour le changement de filière de l'installation (traitement classique), pour des travaux à échéance 2025- T2 2026).

Les travaux suivants ont été menés par le SMGEAG en 2022-2023 sur la station d'épuration de Goyave :

- Renouvellement des pompes et agitateurs H.S ;
- Renouvellement des variateurs H.S ;
- Renouvellement des préleveurs et débitmètres H.S ;
- Remise en service de l'aération. Renouvellement des diffuseurs fines bulles et renouvellement des 2 surpresseurs d'air ;
- Formation sur la maintenance des surpresseurs ;
- Remise en service du pont racleur du clarificateur. Renouvellement des roues jockey et d'entraînement. Réparation de la lame crénelée ;
- Remise en service de la supervision et réparation de l'automate ;
- Réparation du Groupe électrogène ;
- Réfection clôtures et automatisme portail ;
- Remplacement climatiseurs locaux électriques et administratif ;
- Diagnostics avant réparation centrifugeuses ;
- Vidange et nettoyage réacteur à graisse et bache de recirculation ;
- Renouvellement transmetteurs et sondes en ligne ;
- Renouvellement sondes de niveau combinés ;
- Réparation et remise en service deuxième combiné pré-traitement ;
- Réparation inverseur groupe électrogène ;
- Remise en service du réacteur à graisse. Renouvellement des 2 surpresseurs d'air ;
- Réparation du moteur Dessableur ;
- Renouvellement préleveur By-pass ;
- Remise en service du laboratoire.
- Entretien des cellules moyenne tension ;
- Reprise des espaces verts.

La STEP de Goyave a été remise en service fin 2022 par le SMGEAG.

Les travaux suivants restant à faire par le SMGEAG sur cette station en 2024 (échéance T4 2024) sont les suivants

- Réparation conduite de rejet ;
- Remise en service centrifugeuses (réparations, grosses maintenances).

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 pour la remise en service/conformité des STEP de Petit Bourg (hors travaux de changement de filière) et Goyave : 700 000 € HT

Plan de financement global prévisionnel :

	Montant € HT	Taux
Office de l'Eau	1 120 000,00	80,0%
Autofinancement	280 000,00	20,0%
TOTAL	1 400 000,00	100%

Travaux de réhabilitation de la STEU de DUMANOIR de Capesterre-Belle-Eau

Parmi les stations d'épuration problématiques, on peut également nommer celle de Capesterre-Belle-Eau. Cette station est de type boues activées en aération prolongée classique d'une capacité de 16 000 EH extensible à 24 000 EH.

La station a été livrée en 2013 par le constructeur GETELEC/VINCI. La station aurait été exploitée en régie pendant 2 années puis en raison de pannes d'équipements structurants (production d'air, centrifugation), la station a été mise à l'arrêt.

Le réseau de transfert des Eaux usées est également à l'arrêt suite à des dysfonctionnements sur le réseau de transfert et le poste principal.

Le maître d'ouvrage de l'époque a fait réaliser des études diagnostics sur la station en 2018 mais celles-ci n'ont pas été suivies de travaux.

Le SMGEAG est sous le sceau d'une mise en demeure de la préfecture.

La station est à ce jour pillée et dégradée et la situation ne cesse d'empirer. Il n'y a plus de traitement sur cette unité qui est à l'arrêt. Les diagnostics précédents ne sont plus à jour. Le génie-civil de certains ouvrages est fortement dégradés (dont prétraitement).

Dans l'optique de la remise en service de cette station, la présente opération vise donc à la re-équiper et la réhabiliter, ainsi qu'à la remettre en conformité au regard de la réglementation.

Des études de maîtrise d'œuvre sont en cours avec pour objectifs :

- D'étudier les solutions de réhabilitation et d'optimiser la filière avec une optique de simplification (limiter les risques de défaillance et les coûts de maintenance) et une optique d'optimisation par rapport aux charges à traiter ;

- De mettre en œuvre le projet retenu à travers une consultation travaux ciblée au regard des garanties de performance à assurer, sur un ouvrage déjà existant.

Un état des lieux des réseaux de collecte et de transfert en amont de la station, ainsi que la détermination des charges « réelles » en entrée de la STEP, et la vérification du dimensionnement de l'unité de traitement sont également en cours, afin d'anticiper les conditions de remise en service de l'ouvrage.

Les études sont en cours (rapport PRO finalisé). La consultation des entreprises est programmée pour le T2 2024. La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 20 mois.

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : 400 000 € HT

Plan de financement global prévisionnel :

	Montant € HT	Taux
Aides publiques (Etat, Région, FEDER, OFB)	2 850 00,00	50,0%
Office de l'Eau	2 850 00,00	50,0%
TOTAL	5 700 000,00	100%

Renouvellement de réseaux collectifs eaux usées

L'enjeu pour les réseaux d'assainissement d'eaux usées réside dans leur réhabilitation/renouvellement, pour limiter notamment les entrées d'eaux claires parasites (temps sec) et météoriques (temps de pluie) préjudiciables au fonctionnement et aux rendements épuratoires des stations d'épuration. Considérant un linéaire total de réseau d'environ 500 km, un budget de 20M€ par an est à prévoir à terme pour le renouvellement des réseaux EU (ce qui représente un renouvellement annuel d'environ 25 km, soit 4% du patrimoine), en intervenant ici aussi en priorité sur les secteurs les plus critiques connus dans un 1er temps (après investigations), puis sur les secteurs qui seront ensuite identifiés dans le programme de travaux issu du Schéma Directeur Eaux Usées du SMGEAG qui vient d'être lancé.

L'année 2023 a été consacrée au lancement des études sur les secteurs prioritaires (volume de 45,4 M€ d'opérations au total) et à la passation des accords cadre travaux. L'objectif ne pourra être atteint qu'après renforcement de la capacité de la DEGT (SMGEAG), des bureaux d'études et des entreprises travaux.

L'année 2024 est consacrée au lancement par le SMGEAG des 1ers chantiers de renouvellement représentatifs sur les secteurs prioritaires.

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : 8 000 000 € HT

Plan de financement global prévisionnel :

	Montant € HT	Taux
Aides publiques (Etat, OFB, Région...)	2 400 000,00	30,0%
FEDER	5 600 000,00	70,0%
Autofinancement	-	0%
TOTAL	8 000 000,00	100%

Construction du système d'assainissement collectif du centre bourg de la ville de Petit-Canal

La commune de Petit-Canal ne possède pas de système d'assainissement collectif dans le centre-bourg. Le centre bourg est principalement composé d'habitations domestiques (construites antérieurement à 2007) dont les dispositifs d'assainissement individuels (ANC) ne répondent pas aux normes de conformité pour la plupart. Certains secteurs sont également équipés de mini-stations de traitement, qui sont défectueuses et qui ne permettent pas de traiter l'intégralité des effluents produits dans le bourg.

Pour répondre à la Directive Européenne eaux Résiduaire Urbaines (ERU), sous peine d'astreinte financière sur l'obligation de création d'un système de traitement d'eaux usées pour les villes et communes qui n'en possèdent pas, des travaux sont nécessaires afin de procéder à la construction d'un système de collecte et d'une Station de Traitement des Eaux Usées.

Ces travaux permettront de :

- Supprimer durablement les problèmes d'insalubrité publique dans le centre-bourg de Petit-Canal ;
- Améliorer la situation sanitaire des usagers ;
- Se mettre en conformité au regard des exigences sanitaires européennes (ERU) ;
- Protéger le milieu naturel.

Les travaux consistent en :

- La pose de conduites de collecte dans l'ensemble du bourg sur environ 15 km ;
- La mise en place de 4 postes de refoulements ;
- Le raccordement de l'ensemble des usagers au réseau collectif ;
- La création d'une station de traitement des eaux usées de 2025 EH par filtre plantés de végétaux (FPV) ;
- La suppression des mini-station obsolètes.

Le démarrage des travaux est prévu pour le 2ème semestre 2024 (élaboration du DCE en cours) pour une durée prévisionnelle de 18 mois à 20 mois.

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : 4 000 000 € HT

Plan de financement global prévisionnel :

	Montant € HT	Taux
OFB	4 710 000,00	30,0%
FEDER	10 990 000,00	70,0%
Autofinancement	-	0%
TOTAL	15 70 000,00	100%

Construction du système d'assainissement de Petite Anse à Bouillante

La zone de Petite Anse à Bouillante dispose actuellement d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration de type boues activée, située à proximité de la plage.

La station d'épuration actuelle est obsolète et génère de fortes nuisances sur le milieu naturel ainsi qu'auprès des riverains.

Il est donc prévu sur la zone la construction d'un nouveau système de collecte et de transfert des effluents, ainsi que d'une nouvelle station d'épuration

L'opération consiste en la construction :

- D'un nouveau poste de refoulement au droit du site de la station de traitement existante (qui sera démolie dans le cadre des travaux),
- D'un réseau de transfert des effluents jusqu'à la nouvelle station (DN75 sur 250 ml environ),
- D'une nouvelle station d'épuration de type Filtres Plantés de Végétaux (FPV) de capacité 195 EH sur la parcelle AK 381 (située rue Babiany Emmanuel).

Le démarrage des travaux est prévu pour le 2ème semestre 2024 (analyse des offres travaux faites) pour une durée prévisionnelle de 8 mois.

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : 800 000 € HT

Plan de financement global prévisionnel :

	Montant € HT	Taux
Fonds Etat	890 000,00	100,0%
Autofinancement	-	0%
TOTAL	890 000,00	100%

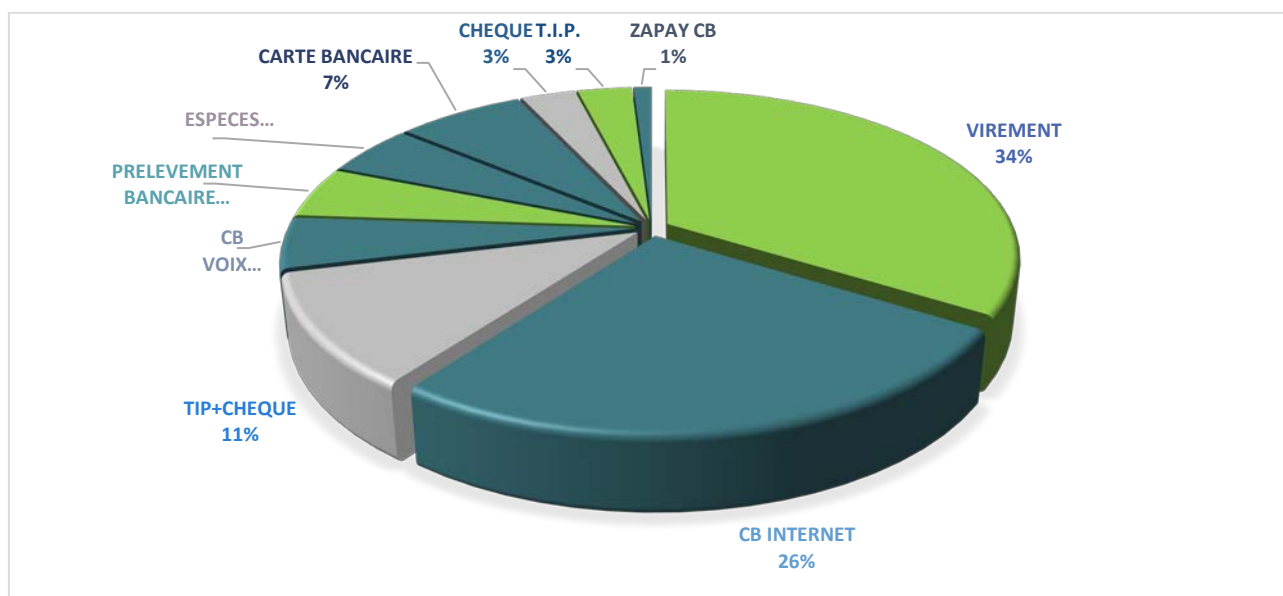
2. DIRECTION CLIENTELE ET COMMUNICATION

DEPLOIEMENT DE NOUVEAUX MODES D'ENCAISSEMENTS

A ce jour, le SMGEAG dispose de 9 moyens de paiements actifs :

1. Le prélèvement bancaire,
2. La carte bancaire,
3. Le SMS,
4. Le virement bancaire,
5. Le TIP,
6. Le TIP + Chèque,
7. L'espèces,
8. L'application Zapay,
9. Le chèque.

Et d'un moyen de paiement en cours d'activation : la mensualisation.



44%

Solutions dématérialisées

42%

Comptes DFT

14%

DGFIP Rennes

A ce jour, l'ensemble du territoire est couvert par 9 bornes de paiements en service. D'ici à la mi-mars, la Direction Clientèle prévoit d'en déployer 3 supplémentaires dont une dans le Centre commercial de Milénis.

En marge, afin d'élargir leur plage horaire de disponibilité, certaines seront remplacées par des DAB accessibles de l'extérieur.

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : 24 500€

DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT

Une application mobile et une Agence En Ligne ont été déployées en 2023. Elles permettent de limiter le poids des coûts éditiques et de l'affranchissement. Elles facilitent également le parcours client ainsi que l'encaissement car 17% des sommes payées par les moyens digitalisés le sont via l'application.

Le déploiement de la facture électronique sera un des axes fort de la réduction des coûts. Elle permettra également de sécuriser l'émission des factures tout en réduisant les délais. Ce chantier sera porté avec la migration vers Wat.Erp web.

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : englobé dans le coût global (240 k€) de la prestation ci-après.

CHANGEMENT DU LOGICIEL METIER

A ce jour le traitement des demandes clients ainsi que des actes métiers comptables sont gérés via la version 3.3 de Wat.Erp. Le SMGEAG est le dernier client sur cette version. Nous sommes amenés à migrer vers la version Web pour un coût de 240 K€. Cette migration est prévue fin nov. 2024 pour une mise en production complète en janvier 2025.

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : 240 k€

OPTIMISATION DE LA RELEVÉ

Le processus de relève est au cœur de la facturation du SMGEAG. Pour l'optimiser nous avons déjà fait l'acquisition d'un nouvel outil DIOPTASE et d'un nouveau logiciel TOURMALINE pour 80 K€. Pour l'année 2024 nous avons demandé un renfort d'agents pour sécuriser la relève sur la Grande Terre et le Centre et rattraper le retard sur le traitement de la relève. Deux agents titulaires ont quitté le service en 2023/2024 sans pour autant être remplacés.

Une enveloppe sera donc nécessaire pour maintenir le niveau de relève et de facturation exigé sur l'année 2024.

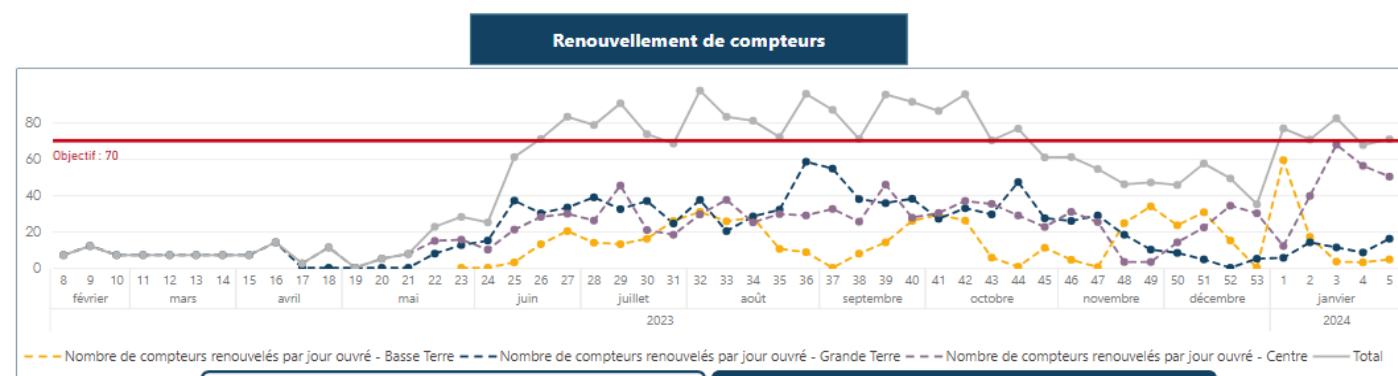
Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : 80 k€

REMPACEMENT DES COMPTEURS

Le Plan de Renouvellement des Compteurs (PRC est une priorité au plan de retour à l'équilibre du SMGEAG. Le montant en fourniture de compteur seule pour un an est évalué à 1,8 Millions. Ce projet fait l'objet d'un subventionnement à 100%.

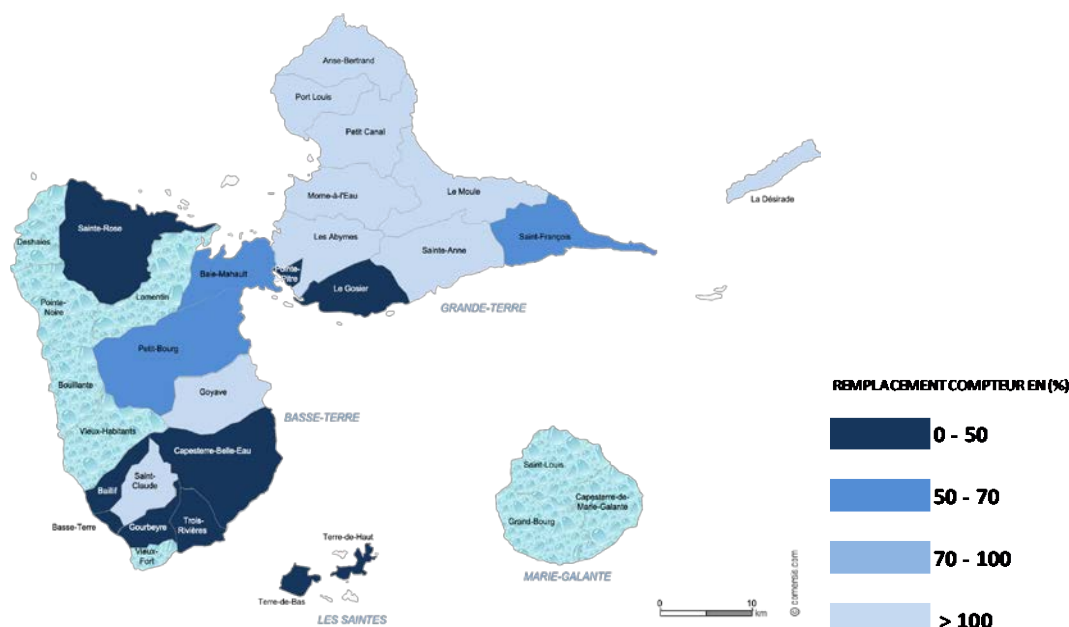
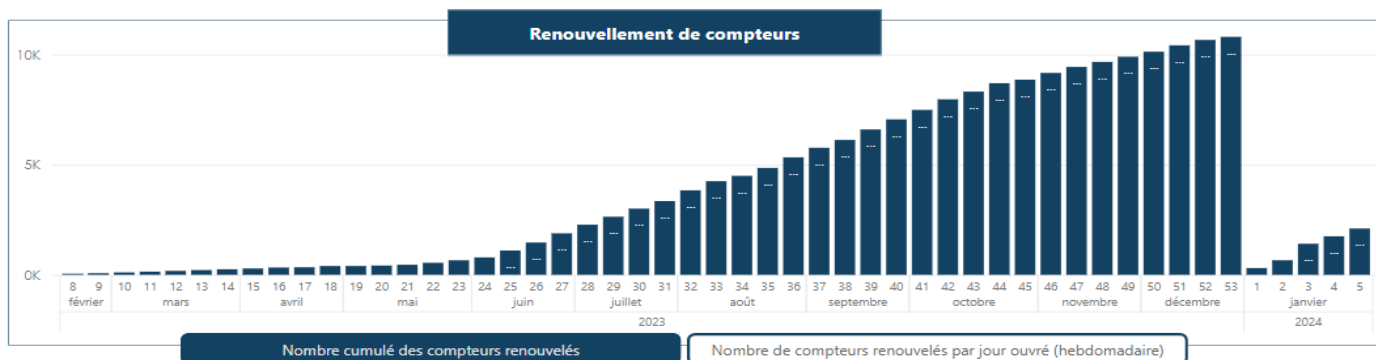
Le tableau suivant détaille le nombre de compteurs concernés. Au regard des données, il convient de remplacer près de 10% du parc par an ; soit 18 000 compteurs/an.

Bilan 2023



Nombre cumulé des compteurs renouvelés

Nombre de compteurs renouvelés par jour ouvré (hebdomadaire)



Le PRC retrouve un rythme soutenu, avec un nombre de compteurs remplacés s'établissant au niveau de l'objectif des 70 compteurs remplacés par jours ouvré.

Le nombre de compteurs renouvelés cumulé en 2023 atteint 10 806 pour la dernière semaine de décembre. A fin janvier 2024, ce nombre s'élève à 2103, alors que ce volume était atteint à fin juin 2023.

Selon une estimation, ce projet permettrait d'augmenter de +25% les volumes facturés. Sa mise en œuvre nécessitera un véhicule de service et l'achat de petit matériel (chiffré à 15 K€) pour les releveurs.

Inscriptions budgétaires proposées pour 2024 : 1 500 000€

LUTTE CONTRE LES CONSOMMANTS SANS ABONNEMENT

Ce projet est également un chantier prioritaire. Son objectif est d'identifier et de répertorier tous les abonnés qui consomment et qui ne disposent pas encore d'abonnements.

RENFORCEMENT DES MESURES DE RECOUVREMENT

CATEGORIE	ACTIONS	GAINS POTENTIELS	PILOTE
ABONNES PROFESSIONNELS	Transmission à l'Agence Comptable d'une requête de 196 abonnés professionnels avec coordonnées bancaires pour saisie à tiers détenteurs (SATD)	200 000 €	DIRECTION CLIENT AGENCE COMPTABLE
	Transmission à l'Agence Comptable d'une requête de 891 abonnés professionnels sans coordonnées bancaires ET automatisation des DAVAPs via le prestataire éditique SIMPAC	1 000 000 €	DIRECTION CLIENT AGENCE COMPTABLE SIMPAC (EXT.)
ABONNES PARTICULIERS	Transmission à l'Agence Comptable d'une requête de 76 045 abonnés particuliers ayant une dette supérieure à 50 EUROS et automatisation via SIMPAC	40 000 000 €	DIRECTION CLIENT AGENCE COMPTABLE SIMPAC (EXT.)
	Transmission à l'Agence Comptable d'une requête de 21 abonnés particuliers avec coordonnées bancaires dont la dette est supérieure à 5K pour SATD	200 000 €	DIRECTION CLIENT AGENCE COMPTABLE
PARTICULIERS + PROFESSIONNELS	Transmission à REACTIA dettes > 500 € depuis le 1 ^{er} janvier 2022 - 13 070 particuliers = 6,5 M€ - 236 professionnels = 2,5 M€	9 000 000 €	DIRECTION CLIENT REACTIA (EXT.)
TOTAL		50 000 000 €	

VI. LA STRCUTURE DE LA DETTE

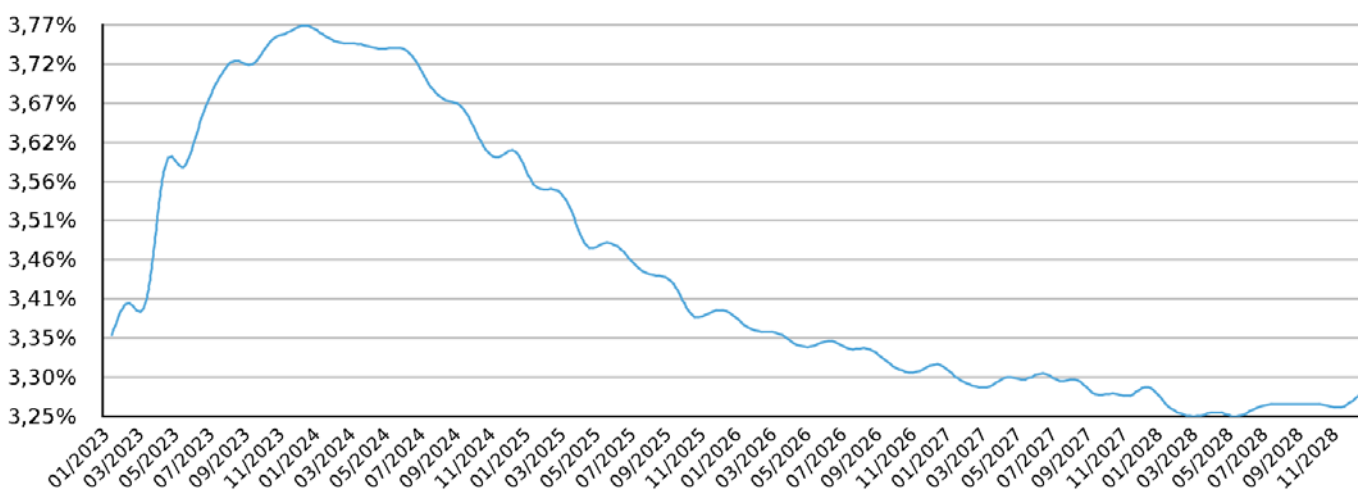
1. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE

Depuis le 1er septembre 2022 et conformément à la loi du 29 avril 2021, le SMGEAG procède actuellement au règlement des échéances bancaires émanant des contrats d'emprunts transférés par les EPCI et des frais bancaires consécutifs au premier versement, 25 millions, du contrat CDC et AFD.

A ce jour, le SMGEAG détient 46 produits relatifs à son encours de dette qui s'élève à 81 727 393.03 €

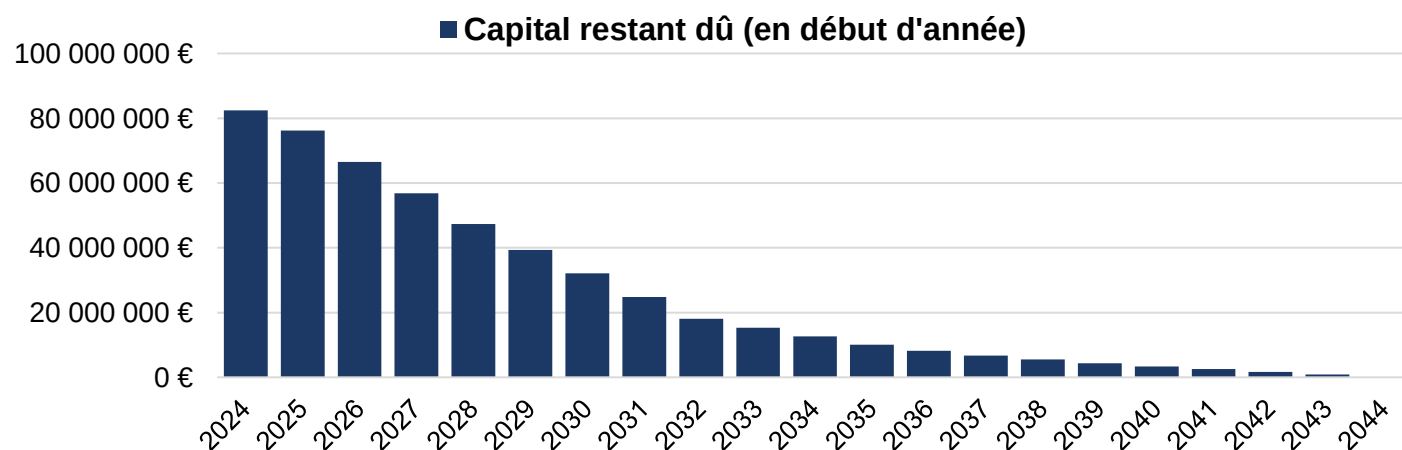
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
81 727 393.03 €	3,75 %	10 ans et 5 mois	5 ans et 10 mois	46

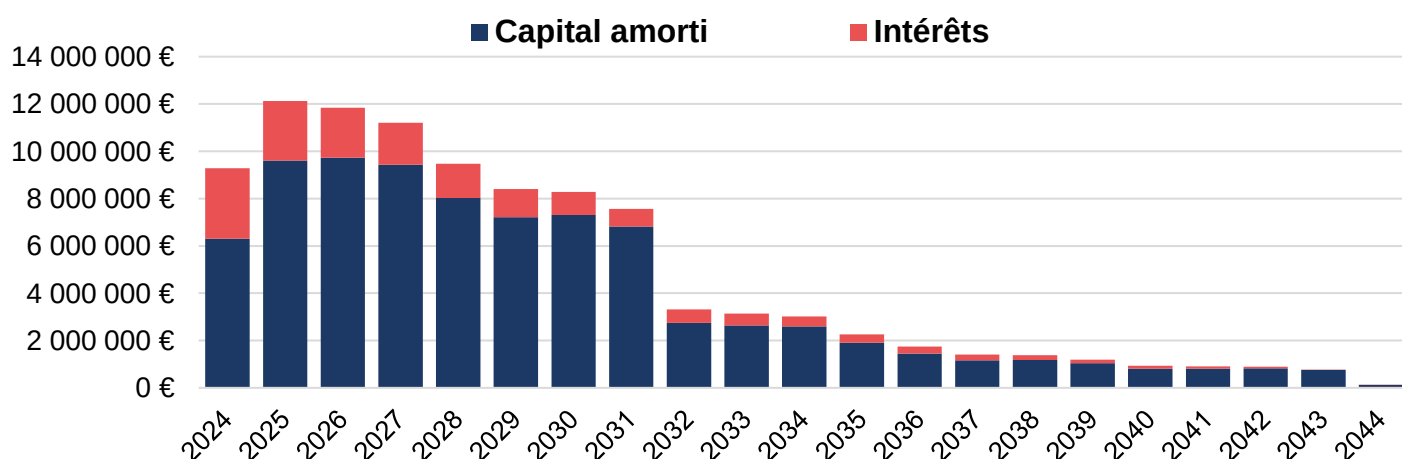
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



© Finance Active

Dette par année



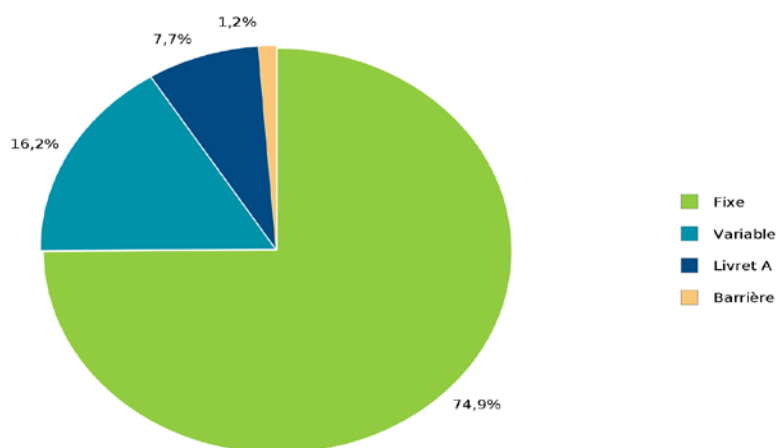


Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	43	75 060 209.86 €	3,58 %
Revolving non consolidés	3	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		6 667 183.17 €	5,66 %
Dette	46	81 727 393.03 €	3,75 %
Revolving disponible		806 250.00 €	
Dette + disponible		82 533 643.03 €	

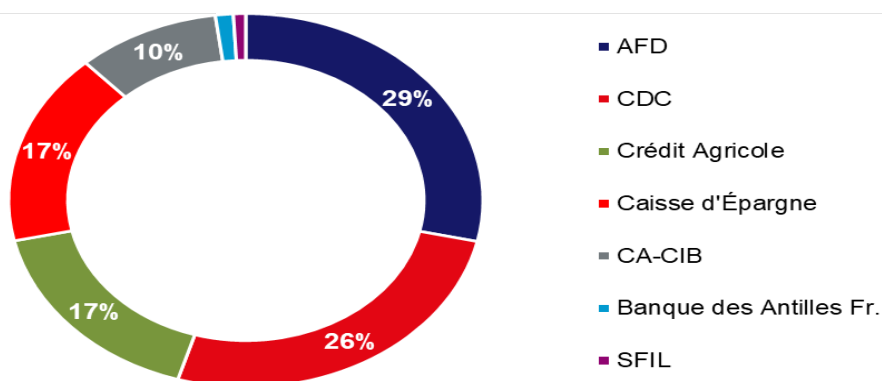
Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	61 203 699.45 €	74,89 %	3,26 %
Variable	13 244 912.88 €	16,21 %	5,81 %
Livret A	6 281 122.18 €	7,69 %	4,12 %
Barrière	997 658.52 €	1,22 %	4,20 %
Ensemble des risques	81 727 393.03 €	100,00 %	3,75 %



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
Agence Française de Développement	23 331 611.17 €	28,55 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21 345 666.66 €	26,12 %	
CREDIT AGRICOLE	13 823 574.97 €	16,91 %	
CAISSE D'EPARGNE	13 630 685.22 €	16,68 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	7 910 696.49 €	9,68 %	806 250.00 €
Autres prêteurs	1 685 158.52 €	2,06 %	
Ensemble des prêteurs	81 727 393.03 €	100,00 %	806 250.00 €



	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	82 464 486,12 €	6 310 950,03 €	2 996 292,87 €	9 307 242,90 €	76 153 536,09 €
2025	76 153 536,09 €	9 613 976,08 €	2 566 843,35 €	12 180 819,43 €	66 539 560,01 €
2026	66 539 560,01 €	9 733 414,64 €	2 154 414,89 €	11 887 829,53 €	56 806 145,37 €
2027	56 806 145,37 €	9 427 823,20 €	1 807 552,11 €	11 235 375,31 €	47 378 322,17 €
2028	47 378 322,17 €	8 018 198,35 €	1 479 582,91 €	9 497 781,26 €	39 360 123,82 €
2029	39 360 123,82 €	7 208 368,76 €	1 212 412,66 €	8 420 781,42 €	32 151 755,06 €
2030	32 151 755,06 €	7 306 498,47 €	986 494,69 €	8 292 993,16 €	24 845 256,59 €
2031	24 845 256,59 €	6 816 127,81 €	756 172,32 €	7 572 300,13 €	18 029 128,78 €
2032	18 029 128,78 €	2 745 819,41 €	578 730,25 €	3 324 549,66 €	15 283 309,37 €
2033	15 283 309,37 €	2 633 390,79 €	502 608,21 €	3 135 999,00 €	12 649 918,58 €
2034	12 649 918,58 €	2 599 885,27 €	426 267,73 €	3 026 153,00 €	10 050 033,31 €
2035	10 050 033,31 €	1 901 192,10 €	357 067,98 €	2 258 260,08 €	8 148 841,21 €
2036	8 148 841,21 €	1 442 275,45 €	302 838,93 €	1 745 114,38 €	6 706 565,76 €
2037	6 706 565,76 €	1 163 687,11 €	251 039,73 €	1 414 726,84 €	5 542 878,65 €
2038	5 542 878,65 €	1 181 433,64 €	204 365,18 €	1 385 798,82 €	4 361 445,01 €
2039	4 361 445,01 €	1 036 697,91 €	157 702,47 €	1 194 400,38 €	3 324 747,10 €
2040	3 324 747,10 €	815 098,26 €	121 138,47 €	936 236,73 €	2 509 648,84 €
2041	2 509 648,84 €	810 603,00 €	89 670,39 €	900 273,39 €	1 699 045,84 €
2042	1 699 045,84 €	830 993,70 €	58 149,58 €	889 143,28 €	868 052,14 €
2043	868 052,14 €	751 385,37 €	25 792,31 €	777 177,68 €	116 666,77 €
2044	116 666,77 €	116 666,77 €	1 966,92 €	118 633,69 €	0,00 €

VII. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

1. LES INDICATEURS FINANCIERS

Les dépenses de personnel ont augmenté de manière significative passant de 35.9 M en 2022 à 38.7 M en 2023 soit 2.8 M soit 7.8%.

		TOTAL BUDGET
012 6211	Personnel intérimaire	538 892,41
012 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00
012 6218	Autres personnels extérieurs	0,00
012 6311	Taxe sur les salaires	0,00
012 6312	Taxe d'apprentissage	0,00
012 6313	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00
012 6314	Cotisation pour défaut d'investissement obligatoire dans la construction	0,00
012 6318	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération	0,00
012 6331	Versement mobilité	335 521,78
012 6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	111 695,63
012 6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	161 053,56
012 6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	0,00
012 6335	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
012 6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	93 181,29
012 6338	Autres impôts taxes et versements assimilés (administrations)	63 695,81
012 6411	Traitements, salaires et appointements	16 775 658,22
012 6412	Congés payés du personnel	173 596,77
012 6413	Primes et gratifications	5 093 594,42
012 6414	Indemnités et avantages divers	3 681 599,31
012 6415	Supplément familial	35 982,08
012 6451	Cotisations d'assurance maladie	5 244 695,73
012 6452	Cotisations aux mutuelles	240 417,87
012 6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	2 873 593,31
012 6454	Cotisations à Pôle emploi	0,00
012 6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 020 837,66
012 6471	Prestations directes	0,00
012 6472	Versements aux comités d'entreprise et d'établissement	45 769,73
012 6474	Œuvres sociales	240 708,45
012 6475	Médecine du travail, pharmacie	92 500,00
012 6478	Divers	909 765,00
012 648	Autres charges de personnel	0,00
TOTAL		38 732 759,03

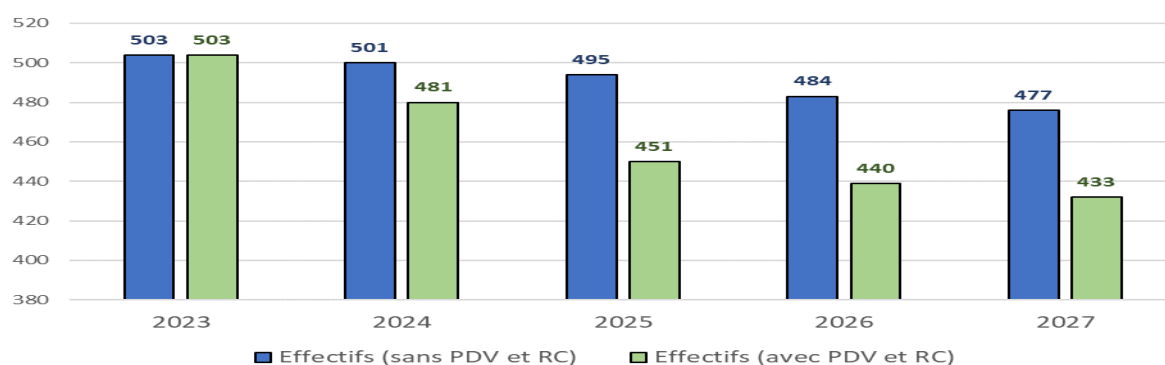
Les raisons de cette augmentation sont les suivantes

- Recours aux intérimaires pour un montant 538 000 €

- Application de l'accord de substitution pour un coût de 500 000 €
- Recours aux heures supplémentaires et des astreintes pour un montant de 1.1 millions €
- Versement de la prime de partage de la valeur pour un montant de 1 500 € dont le montant global s'élève à 750 000 €

Trajectoire financière des charges de personnel

2022	2023	2024	2025	2026	2027
35,9	38,7	37,5	37,5	37	36,5



Estimation des effectifs sur la période 2024-2027 (hypothèse de base avec plan de départ volontaire et ruptures conventionnelles)

2. CARACTERISTIQUE DES EFFECTIFS

Le nombre d'agents total au 01/01/2024 s'élève à 512 agents, dont 9 alternants, répartis comme suit :

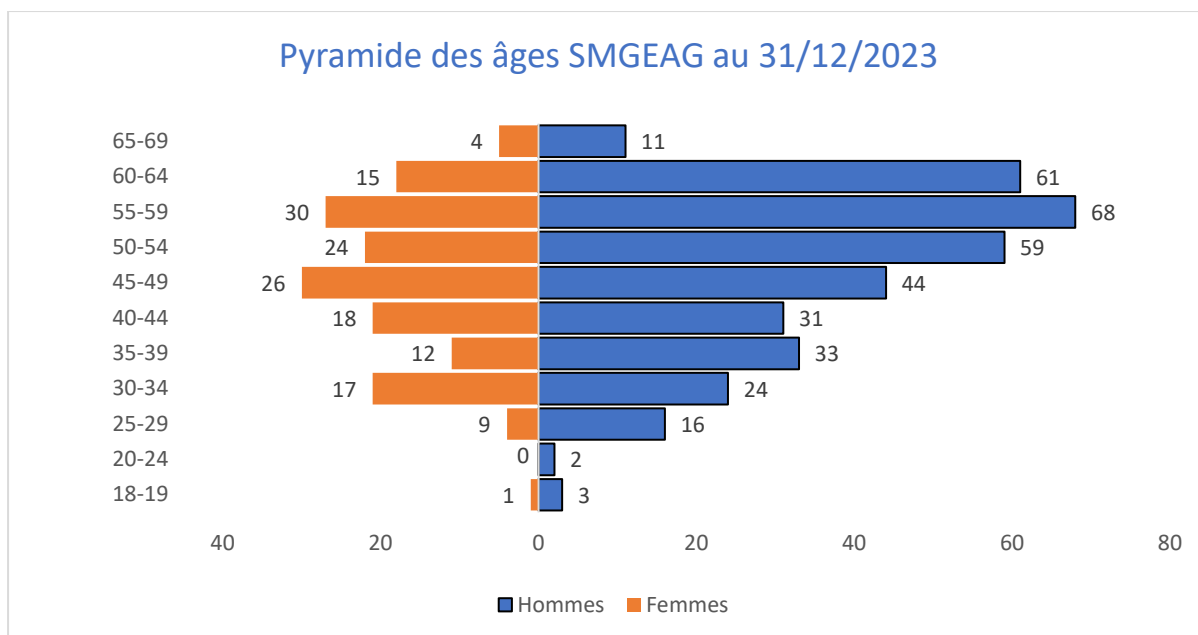
Agents SMGEAG	Nombre d'agents	Pourcentage
Agents de droit public	190	37,11%
Agents de droit privé	322	62,89%
Total Agents	512	

Directions	Nombre d'agents	Pourcentage
Clientèle et Communication	138	26,95%
Direction Financière	8	1,56%

Agence comptable	23	4,49%
Direction RH	14	2,73%
Direction Etudes et Grands Travaux	14	2,73%
Direction Exploitation Basse-Terre	98	19,14%
Direction Exploitation Centre	73	14,26%
Direction Exploitation Grande-Terre	59	11,52%
Direction Technique	36	7,03%
Secrétariat Général	40	7,81%
Direction Générale	9	1,76%
Total	512	

Ces 512 agents sont répartis par direction et près de 30% sont affectés à la direction de la clientèle.

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	Total
65-69	11	5	16
60-64	61	18	79
55-59	68	27	95
50-54	59	22	81
45-49	44	30	74
40-44	31	21	52
35-39	33	11	44
30-34	24	21	45
25-29	16	4	20
20-24	2	0	2
18-19	3	1	4
Total	352	160	512



Les heures supplémentaires :

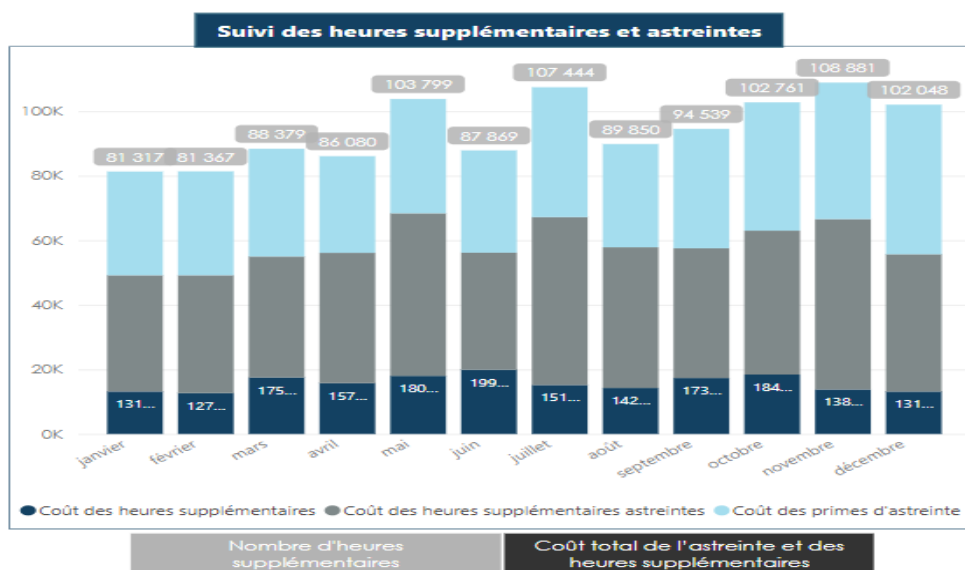
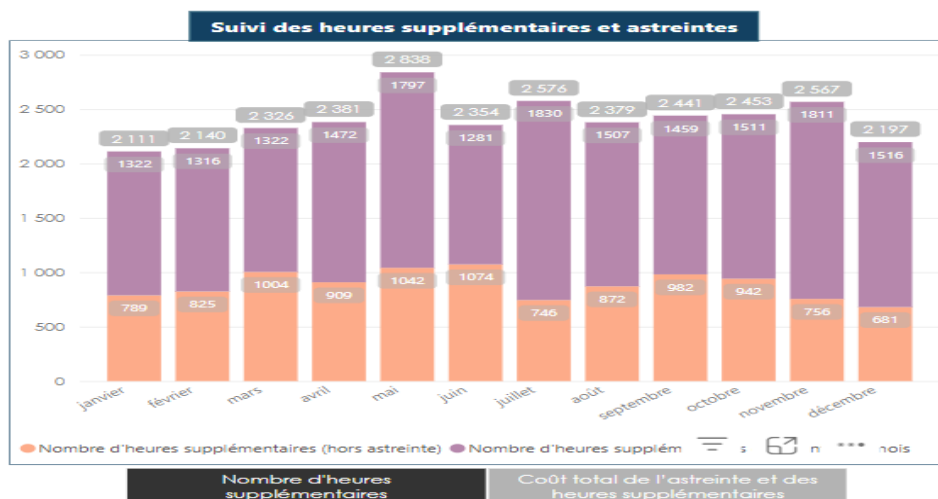
Les heures supplémentaires font partie intégrante de l'activité Exploitation.

C'est à travers le service d'astreinte que s'organise le maintien des services publics d'eau et assainissement en cas de travaux et d'interventions urgents.

Ainsi, le service d'astreinte est organisé pour assurer au mieux, avec un effectif réduit, en dehors des heures normales travaillées, le maintien de la distribution d'eau potable et de sa qualité ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Depuis la création du SMGEAG, les heures d'intervention effectuées dans le cadre de l'astreinte ont été comptabilisées dans le budget RH au même titre que les heures supplémentaires effectuées à la demande et/ou sous contrôle du responsable hiérarchique. La part des heures supplémentaires dans la MS, la difficulté de prise des repos générées par les heures supplémentaires met en évidence la nécessité de revoir l'organisation du travail et/ou de repenser la gestion de la ressource matérielle et humaine.

En 2023, la distinction des heures effectuées dans le cadre de l'astreinte a été mise en place. Les graphiques ci-dessous synthétisent la situation pour l'année 2023 :



Le montant des heures supplémentaires et de l'astreinte en 2023 s'élève à environ 1,1 millions d'euro, soit 3 % de la masse salariale de l'année.

Le temps de travail

Plusieurs cycles horaires existent au SMGEAG, survivance des pratiques des anciens opérateurs. Ainsi l'on retrouve des agents de droit privé positionnés sur le cycle de 35h, celui de 36h45 et celui de 38h30, les deux derniers cycles générant respectivement 1 et 2 jours d'ARTT.

Une réflexion autour de l'organisation et du temps de travail est envisagée pour une harmonisation des différents cycles.

Les avantages en nature

Les bénéficiaires de véhicules de fonction connus sont assujettis aux cotisations sociales liées à cet avantage.

L'Action sociale

Les Instances Représentatives du Personnel ont récemment été mises en place en 2023, que ce soit au niveau du CSE pour les agents de droit privé ou au niveau du CST pour les agents de droit public.

Le budget des activités sociales et culturelles alloué en 2023 s'est élevé 286 477 €.

Le budget concerne des activités à destination des salariés, à caractère social ou culturel, non obligatoires, mais visant à améliorer les conditions de travail et éventuellement de vie des salariés.

L'année 2024 devrait se traduire dans la poursuite et le renforcement des actions à destination des salariés.

3. L'ÉGALITÉ HOMMES FEMMES AU SMGEAG

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement à la préparation de leur budget.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, comporte une série de dispositions relatives à l'égalité professionnelle. Son premier chapitre est relatif à l'égalité professionnelle et à la prévention des discriminations, il vient renforcer l'engagement collectif dans ce domaine.

Le syndicat s'inscrit dans cette démarche et souhaite renforcer son engagement vers l'égalité professionnelle, la mixité des métiers, la déconstruction des stéréotypes et la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le constat au syndicat est que la répartition femmes/hommes n'est pas équilibrée avec une répartition de 155 femmes contre 345 hommes, mais elles sont particulièrement bien représentées dans l'encadrement. Ainsi au 31 décembre 2023, sur 35 agents cadres de droit privé, 12 sont des femmes et sur 15 agents de catégorie A de droit public, 10 sont des femmes.

S'agissant de la carrière des agents, aucune discrimination ne transparaît dans l'évolution de la carrière des femmes et des hommes.

S'agissant des indicateurs relatifs au salaire des agents, ils se maintiennent dans la même tendance ; on ne constate pas d'évolution significative entre les salaires nets moyens servis aux hommes et ceux servis aux femmes.

Il n'existe pas de distorsion structurelle disproportionnée entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et de progression au sein de l'entité.

